



EN MODE
RUBAN

SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS

Agenda d'Accessibilité Programmée

Avril 2016



Sommaire

1. Contexte.....	3
1.1. Introduction	3
1.2. Les moyens mis en œuvre pour la réalisation du SDAP	3
1.3. Renouvellement de DSP et évolution du réseau	4
2. Présentation du service de transport public de voyageurs.....	5
2.1. Le réseau de transport public de voyageurs.....	5
2.1.1. Le Service Régulier Ordinaire (SRO).....	5
2.1.2. Le Service à Titre Principal Scolaire (SATPS).....	5
2.1.3. Service de Transport A la Demande (TAD) ou sur réservation	6
2.1.4. Tableau récapitulatif	7
2.1.5. Plan du réseau de transports RUBAN	8
2.2. Les lignes structurantes.....	9
2.3. Le matériel roulant accessible et les lignes équipées.....	10
2.3.1. Le parc de véhicules CAPI	10
2.3.2. Le parc de véhicules du sous-traitant.....	12
2.4. L'accessibilité actuelle des points d'arrêt.....	14
3. Les points d'arrêt prioritaires	15
3.1. Rappel réglementaire	15
3.2. Résultats généraux	15
3.3. Liste des points d'arrêts prioritaires	17
3.3.1. Points d'arrêt rendus accessibles en 2016.....	17
3.3.2. Points d'arrêt à rendre accessibles sur le réseau CAPI.....	19
3.3.3. Points d'arrêt à rendre accessible sur le réseau mixte CAPI/TransIsère.....	23
4. Demandes de dérogation (Impossibilités Techniques Avérées)	24
4.1. Rappel réglementaire	24
4.2. Liste des points d'arrêt prioritaires relevant d'une ITA	24
4.3. Mesures de substitution envisagées	27
4.3.1. Rappel règlementaire.....	27
4.3.2. Présentation des mesures de substitution envisagées	27
5. Programmation globale et annuelle	28
5.1. Principes généraux	28
5.2. Travaux d'accessibilité intégrés à des projets	29
5.3. Planification des travaux	30
6. Estimation financière de la mise en accessibilité	34
6.1. Estimation financière globale	34
6.2. Estimations financières annuelles	35
6.3. Concours financiers prévus des différents financeurs.....	35
7. Formation et information	36
7.1. Formation des personnels en contact avec le public	36
7.2. Information des usagers.....	37
7.2.1. Signalétique	37
7.2.2. Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (S.A.E.I.V.).....	38
8. Mise en oeuvre, suivi d'exécution & actualisation	39
9. Annexes.....	40
9.1. Fiches de diagnostic relatives aux ITA	40
9.2. Présentation en C.I.A. du 26 novembre 2015	72
9.3. Délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2016	73



1. Contexte

1.1. Introduction

La CAPI s'est engagée depuis 2008 dans la mise en accessibilité de son réseau de transport public de voyageurs. Conformément à la réglementation, l'agglomération s'est dotée en 2009 d'un **Schéma Directeur des Transports**, annexe du Plan de Déplacements Urbains (PDU), ainsi que d'un **Guide d'aménagement des arrêts**. Le cadre de ces documents a permis de mener une politique volontariste en matière d'accessibilité du réseau de transport public, que ce soit en termes de normalisation de la flotte de véhicules, d'accessibilité des points d'arrêts, ou d'information délivrée aux usagers. Malgré d'importants moyens mis en oeuvre, la CAPI n'est cependant pas parvenue aux objectifs fixés par la Loi 2005-102, et les décrets et arrêtés qui ont suivi.

Le rapport « Réussir 2015 » de la sénatrice Claire-Lise Champion a montré que nombre de collectivités françaises étaient dans une situation similaire. L'ordonnance du 26 septembre 2014, qui a suivi ce rapport, a fixé un nouveau cadre réglementaire conforme à l'esprit de la Loi 2005-102. **L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)** octroie ainsi, à travers une démarche volontaire de la collectivité, un délai supplémentaire de 3 ans pour la mise en accessibilité du réseau de transport public urbain, et instaure la notion de points d'arrêts prioritaires.

Du fait des critères de définition de ces points d'arrêt prioritaires, fixés par le décret n°2014-1323, et des durées prévues de sa mise en oeuvre, l'ADAP conduit en réalité à une forte accélération du programme de mise en accessibilité actuel de la CAPI. D'importants moyens financiers, humains et techniques seront déployés pour parvenir aux objectifs fixés.

1.2. Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation du SDAP

La réglementation n'a laissé qu'un an aux collectivités pour réaliser et déposer les SDAP. Devant l'ampleur du travail à mener et l'urgence de sa réalisation, la CAPI s'est allouée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en appui des services techniques en charge de l'accessibilité.

En vue de définir les points d'arrêt prioritaires et de permettre le suivi de la mise en oeuvre et la réalisation des travaux, un **Système d'Information Géographique (SIG)** dédié a été créé sur la base de données recueillies auprès des différents acteurs, et notamment du Conseil Départemental de l'Isère (CD38).

Le **guide des aménagements des points d'arrêt**, réalisé en 2009 et repris fondamentalement en 2014, en collaboration avec les services techniques et les associations d'usagers, a également été mis à jour, afin d'intégrer les derniers textes réglementaires, notamment l'obligation de largeur de zone UFR d'1,50m en plus des largeurs de plateforme des véhicules.



Un **diagnostic exhaustif de 445 points d'arrêt** a été en outre réalisé durant la période estivale. Il a permis d'estimer la nature, et le volume financier des travaux et constituera un appui précieux pour la réalisation et le suivi des travaux.

Le SDA-ADAP a été présenté et approuvé en Commission Intercommunale d'Accessibilité.



1.3. Renouvellement de DSP et évolution du réseau

Le renouvellement de la Délégation de Service Public a eu lieu en 2016 au profit de la société Keolis Porte de l'Isère. A ce titre, une refonte importante du réseau est actuellement à l'étude, dont la mise en service est prévue en septembre 2017. Il est ainsi notamment très sérieusement envisagé la suppression du service régulier ordinaire péri-urbain. Plusieurs lignes sont concernées, avec un impact également prévisible sur le service à titre principal scolaire.

Il semble donc, dans ce contexte, tout à fait hors de propos d'engager une programmation sur les points d'arrêt desservis par un service amené à disparaître prochainement, à fortiori lorsque cette programmation représente plusieurs millions d'euros de travaux. Des choix de programmation ont donc été faits en conséquence, qui sont explicités dans la seconde partie de ce SDAP (cf. Présentation du service de transport public de voyageurs). Ces choix tendent également à rendre la programmation plus réaliste au regard des moyens financiers, humains et techniques dont dispose la CAPI pour la mise en œuvre de son SDAP.



2. Présentation du service de transport public de voyageurs

2.1. Le réseau de transport public de voyageurs

La CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) organise les services de transports publics sur le périmètre des 22 communes de son territoire : Bourgoin-Jallieu, Châteauvilain, Chézeneuve, Crachier, Domarin, Éclose-Badinières, Four, La Verpillière, Les Éparres, L'Isle d'Abeau, Maubec, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint Alban de Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Savin, Satolas et Bonce, Sérézin de la Tour, Succieu, Vaulx-Milieu, Villefontaine.

Le réseau de transport public de voyageurs RUBAN, géré par la CAPI, est composé :



- D'un **Service Régulier Ordinaire**,
- D'un **Service à Titre Principal Scolaire**,
- D'un **Service de Transport à la Demande ou sur réservation**.

Le détail de ces services est présenté ci-après. Le plan du réseau est présenté en fin de chapitre.

2.1.1. Le Service Régulier Ordinaire (SRO)

9 Lignes urbaines qui constituent le coeur du réseau :

- 7 lignes régulières urbaines (A.B.C.D.E.F.M) qui fonctionnent toute l'année du lundi au samedi ;
- 1 ligne régulière urbaine (H) qui fonctionne du lundi au vendredi toute l'année ;
- 1 ligne Dim'bus qui fonctionne le dimanche et les jours fériés sauf le 1^{er} Mai sur le réseau des lignes régulières de semaine.

4 Lignes périurbaines exploitées en propre en services réguliers et à la demande, et qui fonctionnent du lundi au samedi toute l'année :

- L 20 -Éclose-Bourgoin-Jallieu : service mixte, régulier et à la demande ;
- L 21 –Châteauvilain - Bourgoin-Jallieu : service mixte, régulier et à la demande ;
- L 22 –Ruy-Montceau - Bourgoin-Jallieu : service régulier ;
- L 23 –Saint-Savin - Bourgoin-Jallieu : service régulier.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP, le nouveau réseau de transport public de voyageur en cours d'étude envisage la suppression du service régulier péri-urbain. Les lignes péri-urbaines n'ont donc pas été retenues pour la définition des points d'arrêts prioritaires.

2.1.2. Le Service à Titre Principal Scolaire (SATPS)

Ce service ne fonctionne que pendant les périodes scolaires. Il est cependant ouvert à tous, dans la limite des places disponibles. Comme pour le SRO, il est distingué le SATPS urbain et périurbain.



8 lignes scolaires urbaines :

- Ligne Allende ;
- Ligne Aubry ;
- Ligne Cassin-Delorme ;
- Ligne Externat Sainte Marie-Vinci ;
- Ligne Veil Rostand ;
- Ligne Mozas ;
- Lignes Ecole Pré-Bénil et Pré-Bénil Victor Hugo ;
- Ligne Espinassays-Montjay.

13 lignes périurbaines à vocation scolaire et sous traitées :

- BJA 01 : Ruy-Montceau – Lycée Aubry ;
- BJA 02 : Ruy-Montceau – Collège Pré-Bénil ;
- NIV 01 : Les Eparres – Nivolas-Vermelle – Collège Pré-Bénil ;
- PCRAA : Chézeneuve – Crachier ;
- PEPAA : Les Eparres Ecole La Combe ;
- PSAVA : Demptézieu-Chapèze ;
- 1140 d : Bourgoin-Jallieu – Lycée St Marc
- Ligne Primaires Satolas : Satolas et Bonce le Chaffard/ La Ruelle Satolas et Bonce Ecole
- VER 04 : Satolas et Bonce – Externat Ste Marie – Collège Anne Franck ;
- CHAMPOULANT 1 : Chézeneuve -Maubec-Champoulant ;
- CHAMPOULANT 2 : Meyrié-Maubec-Champoulant ;
- CHAMPOULANT 3 : Crachier-Four-St Alban de Roche-Champoulant ;
- CHAMPOULANT 4 : Four-St-Alban de Roche-La Grive-Champoulant.

Conformément à la réglementation, les lignes du réseau RUBAN dédiées au transport scolaire ne sont pas considérées comme des lignes relevant d'un Service Régulier Ordinaire (SRO) mais d'un Service à Titre Principal Scolaire (SATPS) ouvert au grand public. A ce titre les règles d'exception ont été appliquées dans la détermination des points d'arrêts prioritaires.

2.1.3. Service de Transport A la Demande (TAD) ou sur réservation

Les lignes virtuelles périurbaines 24, 25 et 26, fonctionnent du lundi au vendredi sur réservation. Les horaires sont prédéfinis mais une réservation est indispensable pour déclencher la course (jusqu'à 2 heures avant le départ par téléphone et 48h par internet). Elles sont ouvertes à tout public sur la base d'une tarification réseau Ruban.

- L 24 - Crachier - Bourgoin-Jallieu,
- L 25 - Four - Bourgoin-Jallieu,
- L 26 - Satolas et Bonce - Bourgoin-Jallieu.

A noter : les lignes 20 et 21 du réseau périurbain SRO, fonctionnent conjointement, en service régulier ordinaire et en service la demande (cf. 2.1.1.).





4 lignes Flexibus desservent les zones d'activité du lundi au vendredi.

Tous les titres de transport RUBAN sont acceptés, sauf les abonnements Sésame et Jeune. Sur l'itinéraire fixe, le bus dessert chaque arrêt aux horaires indiqués dans la grille horaires, comme sur une ligne de bus classique. Pour prendre le bus dans une zone Flexibus, il convient d'appeler la centrale de réservations Espace RUBAN pour demander le passage du bus. En fonction des réservations déjà prises, il est indiqué un horaire de passage (marge de +7 mn maximum) à l'arrêt souhaité. Les lignes concernées sont les suivantes :

- Ligne 30 : Villefontaine / ZA de Chesnes
- Ligne 31 : La Verpillière / ZA de Chesnes
- Ligne 32 : Bourgoin-Jallieu Champaret / La Maladière- Médipôle- Alicante / Isle d'Abeau/Triforium
- Ligne 33 : Bourgoin-Jallieu Gare SNCF / Champfleuri- Médipôle- La Grive / Isle d'Abeau / Triforium



Le **Service MOBI'BUS**, service à la demande dédié au transport de personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'un service porte à porte, pour différents trajets : domicile-travail, domicile-loisirs, domicile-administrations, domicile-commerces. Le service Mobi'bus est réservé aux

habitants d'une commune membre de la CAPI présentant l'un des handicaps suivants : handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant, handicap visuel donnant droit à la carte d'invalidité mention « cécité » (taux d'invalidité 80%), carte d'invalidité 80 % avec troubles de la mobilité (conditionnée à l'avis médical de la Maison Départementale de l'Autonomie), ancienne carte d'invalidité 80% avec mention « station debout pénible ». La réservation se fait par téléphone du lundi au vendredi de 7h à 20h, au plus tard la veille avant 20 heures, et par Internet au plus tard 48h avant le déplacement.


2.1.4. Tableau récapitulatif

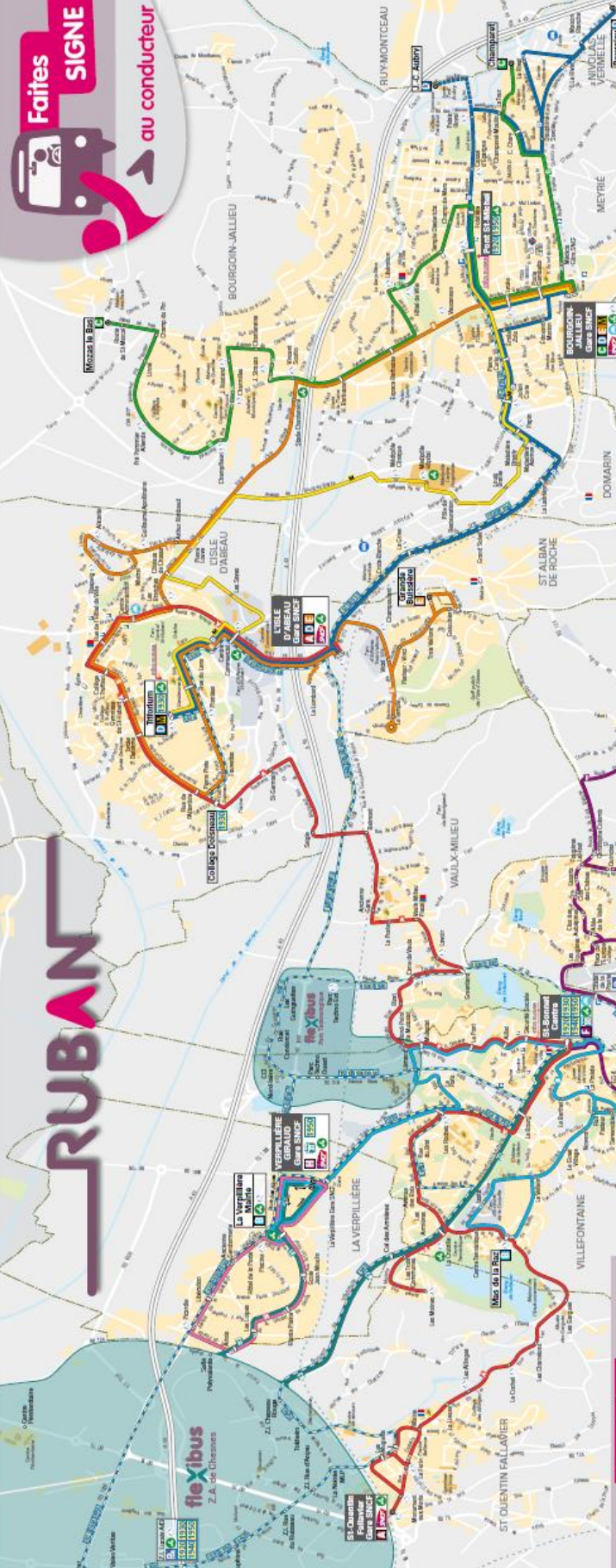
Service	Ab.	Type	Lignes
Service Régulier Ordinaire	S.R.O.	Urbain	A,B,C,D,E,F,H,M, Dim'Bus
		Non urbain	L20, L21, L22, L23
Transport A la Demande	T.A.D.	Urbain	Flexi'Bus : 30,31,32,33
		Non urbain	L20, L21, L24, L25, L26
Service A Titre Principal Scolaire	S.A.T.P.S.	Urbain Ouvert au grand public	Allende, Aubry, Cassin-Delorme, Externat Sainte Marie-Vinci, Veil Rostand, Mozas, Ecole Pré-Bénit Victor
		Non urbain Ouvert au grand public	BJA01, BJA02, NIV01, PCRAA, PEPA, PSAVA, 1140d, Primaire Satolas, VER04, Champoulant 1/2/3/4
Transport de Personnes à Mobilité Réduite ou transport spécialisé	T.P.M.R.	Réservé aux PMR dont l'autonomie ne permet pas d'utiliser seul le réseau de TP accessible	Mobi'Bus : adresse à adresse



2.1.5. Plan du réseau de transports RUBAN

**Faites
SIGNE**
au conducteur

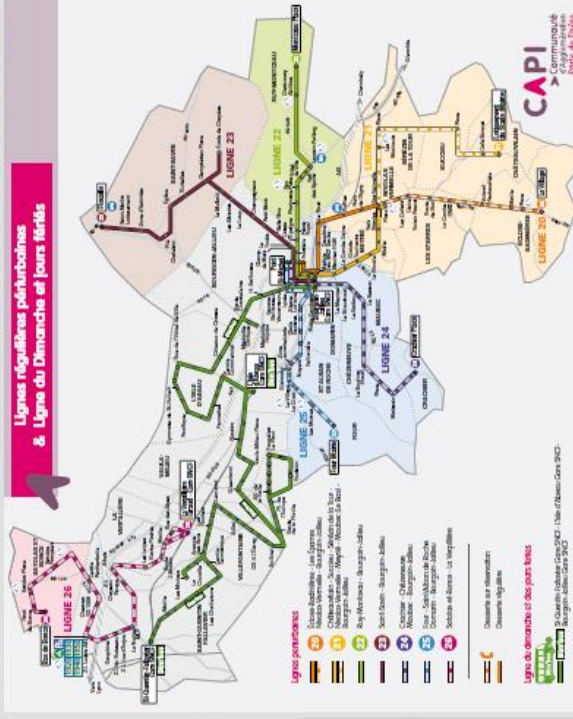




Lignes régulières

- A St Quentin Fallavier Gare SNCF - L'Isle d'Abbeau Gare SNCF
- B Mas de la Ritz - St-Bonnet Centre - La Verpillière Mairie
- C Mozos le Bas - Champillet - Champaret
- D Triforium - La Grève - Aubry / Bousseau
- E Bourgoin-Jallieu Gare SNCF - Pierre Louve - Trois Vallons
- F Four - Les Fougères - St-Bonnet Centre
- G Verpillière Grand Gare SNCF - Riamie Plane - Libération
- H Bourgoin-Jallieu Gare SNCF - Miépaille - Triforium
- I St-Bonnet Centre - ZA de Chesnes
- J Verpillière Grand Gare SNCF - ZA de Chesnes
- K Ligne Transésère

**Lignes régulières hebdomadaires
& Ligne du Dimanche et jours fériés**




Lignes ponctuelles

- 1 Busse - Bouchaud - Les Joppes
- 2 Champs-Elysées - Mouton - St-Bonnet Centre - St-Bonnet Centre
- 3 Aubry-Mozos - Bourgoin-Jallieu
- 4 Four - St-Bonnet - Bourgoin-Jallieu
- 5 Four - Champs-Elysées
- 6 Four - St-Bonnet Centre - ZA de Chesnes
- 7 Four - St-Bonnet Centre - La Verpillière

Ligne de dimanche et des jours fériés

- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30
- 31

**Ne me dégraissez pas !
Je suis là pour vous renseigner !**



**Services
Flexibus & MobiBus**

flexibus
Circule de 5h à 23h

MobiBus
Centrale de réservation
04 74 94 62 03

Légende

- arrêt
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 100%
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 50%
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 25%
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 10%
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 5%
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 0%
- arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite - Zone 0%

Tarif

A bord du bus
Ticket Unifié
Infos de posez rapport

Aux Points Infos RUBAN

1,20 €

10 €

Carte 10 voyages

Abonnement Adulte 28 € / mois

Abonnement Jeune 9 € / mois

Abonnements Saison 15 € / an

Abonnements TER + RUBAN

Infos en Agences et Centres SNCF

Flash info

Soyez informés par mail en cas de perturbations, déviations, changements d'horaires ou tarifs...
Inscriptions sur www.rubantransport.com

Points Infos RUBAN

Villefontaine	L'Isle d'Abbeau
Gare Bourlière St-Bonnet	Espace Jeunesse Emploi
04 74 28 04 99	04 74 18 20 38
Du lundi au vendredi 9h30 - 12h / 14h - 18h	Mercredi 9h - 12h
Samedi 14h - 17h15	14h - 17h30

**Horaires valides
au 28 août 2016**

www.rubantransport.com

**Faites
SIGNE**
au conducteur



2.2. Les lignes structurantes

La notion de ligne structurante est définie dans l'article D1112-8 du Code des Transports, créé par décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 - art. 2 :

« En dehors de l'Ile-de-France, dans les périmètres de transports urbains définis par l'article L. 1231-4, au sein d'un réseau hiérarchisé, une ligne exploitée avec des autobus et aménagée en site propre, sur tout ou partie de son tracé ainsi qu'une ligne ou un groupe de lignes exploitées avec des autobus présentant le plus grand nombre de passages moyen par jour, hors samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, identifiées par l'autorité organisatrice de transports.»

Le tableau ci-dessous présente les **statistiques de validation du réseau RUBAN** pour le mois **d'octobre 2014**. Les **lignes A et C** ressortent ainsi très nettement de l'ensemble des lignes urbaines au regard du nombre de validations sur le mois d'octobre 2014. Elles représentent ainsi à elles deux près de 50% des validations effectuées sur les 9 lignes urbaines. Conformément à la réglementation en vigueur, tous les points d'arrêts de ces 2 lignes ont donc été considérés comme des points d'arrêts prioritaires (PAP).

Lignes urbaines	Synthèse des validations	%
Ligne A	47 225	28 %
Ligne C	28 085	16 %
Ligne E	21 659	13 %
Ligne D	19 313	11 %
Ligne F	18 726	11 %
Ligne B	16 627	10 %
Ligne M	16 504	10 %
Ligne H	2 786	2 %
Dim'Bus	646	0,4 %
TOTAL DES LIGNES URBAINES	171 571	100 %

Les validations des lignes péri-urbaines, Flexi'Bus et Mobi-bus sont également indiquées ci-dessous à titre indicatif. Leur faible poids dans les déplacements quotidiens apparaît très clairement.

Lignes urbaines	Synthèse des validations	%
Total des lignes périurbaines	3 134	1,5 %
Total service Flexi'Bus	12 209	5,8 %
Total service Mobi'Bus	466	0,2 %
SATPS ouvert au public	24 306	11,5 %
TOTAL DU RESEAU RUBAN	211 686	100 %



2.3. Le matériel roulant accessible et les lignes équipées

Le matériel roulant sur le réseau RUBAN est de 2 sources :

- Le parc de véhicules CAPI mis à disposition de son délégataire SERUS pour l'exploitation du réseau RUBAN ;
- Le parc de véhicules du sous-traitant du délégataire pour l'exploitation du SATPS péri-urbain (autocars).

2.3.1. Le parc de véhicules CAPI

Le tableau ci-dessous synthétise la structure de la flotte par type de véhicules :

Type	Nb total	Nb achetés après mai 2007	Nb de véhicules accessibles achetés après mai 2007	Taux de matériel accessible
Bus standard	35	17	16	94 %
Bus Midi	6	2	2	100 %
Minicar	11	11	7	64 %
Minibus	2	2	2	100 %
TPMR	2	2	2	100 %
TOTAL	56	34	29	85 %

S'agissant des bus de type standard, **1 véhicule** n'est pas aux normes d'accessibilité. Il sera rendu accessible d'ici **fin 2016**. **4 véhicules** de type Minicar ne sont pas accessibles. Ils seront progressivement remplacés d'ici **fin 2017**.

La flotte de véhicules sera à tout moment conforme aux prescriptions et échéances de l'article D1112-7-1 du code des transports, relatif à la proportion minimale de matériel roulant accessible.



Les caractéristiques détaillées de la flotte de véhicules sont présentées dans le tableau pages suivantes.

Type	Modèle	Porte accès	Girouette			Plancher bas	Espace Faut Roul	Syst agenoui l	Rampe H	Age 31/12/ 15	Nb places	
			Avant	Latéral	Arrière						FR	Tota l
STD	AGORA S	3	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	12,02	1	108
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				13,63		112
STD	AGORA S	2	Duhamel	Duhamel	non	OUI	OUI	OUI	OUI	17,49		96
STD	AGORA S	3	SLE	SLE	non	OUI				13,88		110
STD	AGORA S	3	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	16,59		118
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				13,94		110
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				13,94		110
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				13,94		110
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				13,94		110
STD	AGORA S	3	SLE	SLE	SLE	OUI		OUI	OUI	13,49		114
STD	AGORA S	3	SLE	SLE	SLE	OUI		OUI	OUI	13,49		107
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				16,30		103
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				16,30		103
STD	AGORA Line	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				16,30		103
STD	GX 317	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	19,99		103
STD	GX 317	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	19,87		103
STD	GX 317	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	19,87		103
STD	CITARO	3	SEIPRA	SEIPRA	SEIPRA	OUI				9,76		117
STD	7700	3	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	10,14		103
STD	7700	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	10,03		105
STD	7700	3	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	8,33	1	93
STD	7700	2	SEIPRA	SEIPRA	SEIPRA	OUI	OUI	OUI	OUI	9,08	1	99
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	8,88	1	103
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	6,92	1	105
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	5,50	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	5,50	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	5,50	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	5,50	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	5,50	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	4,31	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	4,31	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	4,31	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	3,74	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	3,74	1	110
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	2,59	1	108
STD	GX 327	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	2,59	1	108
STD	GX 337	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI		1	110
STD	GX 338	3	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI		1	110
STD	GX 339	4	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI		1	110
MIDI	GX 117C	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				11,66		71
MIDI	GX 117C	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				11,66		71
MIDI	CITARO K	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	8,96	1	78
MIDI	GX 117L	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI				13,84		82
MIDI	GX 137	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	1,50		82
MIDI	GX 137	2	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI	OUI	OUI	1,50		82
MINIBUS	Noventis 420	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI		OUI	6,50	1	22
MINIBUS	Noventis 420	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel	OUI	OUI		OUI	6,25	1	22
MINICAR	DAILY	1	Duhamel	non	non		OUI			7,86	0	20
MINICAR	DAILY	1	Duhamel	non	non		OUI			7,38	0	20



Type	Modèle	Porte accès	Girouette			Plancher bas	Espace Faut Roul	Syst agenoui l	Rampe H	Age 31/12/ 15	Nb places	
			Avant	Latéral	Arrière						FR	Tota l
MINICAR	DAILY	1	Duhamel	non	non		OUI			7,38	0	20
MINICAR	DAILY	1	Duhamel	non	non		OUI			7,17	0	20
MINICAR	MASTER	1	Non	non	non					5,82	0	9
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,90	1	24
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,90	1	24
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,90	1	24
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,90	1	24
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,51	1	24
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,51	1	24
MINICAR	INGWI 23	1	Duhamel	Duhamel	Duhamel		OUI		OUI	1,51	1	24
TPMR	MASTER	3	Duhamel	non	non		OUI		Hayon	10,35	3	8
TPMR	MASTER	3	Duhamel	non	non		OUI		Hayon	7,88	5	9
						46	44	31	40		31	

Les différents types de véhicules, hormis les véhicules de type TPMR, ne sont pas réellement affectés à une ligne particulière. En exploitation, les bus standards peuvent notamment rouler sur n'importe quelle ligne du réseau.

- Les bus standards sont affectés à l'ensemble des services (SRO urbain/périurbain, TAD, SATPS) ;
- Les bus midi circulent sur le réseau SATPS (lignes scolaires urbaines et périurbaines) ;
- Les minibus et minicars sont affectés au service SRO et au TAD ;
- Les véhicules de type TPMR sont affectés au service Mobi'Bus.

2.3.2. Le parc de véhicules du sous-traitant

Dans le cadre de la DSP, l'exploitation des lignes périurbaines à vocation scolaire est sous-traité. Le plan de parc a été élaboré avec les partenaires sous-traitants pour répondre, notamment, aux normes d'accessibilité en février 2018, conformément aux annexes 7 et 11 de la Directive 2001/85/CE.

Véhicules de Annequin-Faure

Au cours de la DSP, seul le véhicule n°10 sera renouvelé fin 2017 afin de respecter les exigences d'accessibilité. Le parc de ce sous-traitant est détaillé dans le tableau ci-après :

N°	Type	Modèle	Accessible	1 ^{ère} immatriculation	Age au 31/12/2015
1	CROSSWAY	Standard	OUI	07/07/14	1,48
2	CROSSWAY	Standard	OUI	23/03/12	3,78
3	CROSSWAY	Standard	OUI	23/03/12	3,78
4	RÉCREO	Standard	OUI	24/01/09	6,78
5	CROSSWAY	Standard	OUI	23/03/12	3,78
6	CROSSWAY	Standard	OUI	01/03/11	4,84
7	CROSSWAY	Standard	OUI	23/03/09	6,78
8	TOURMALIN	Standard	OUI	05/08/13	2,41
9	TOURMALIN	Standard	OUI	05/03/13	2,82
10	915 SC2	Standard	NON	24/10/02	13,19
11	TOURMALIN	Standard	OUI	11/09/13	2,3
12	CROSSWAY	Standard	OUI	28/10/14	1,38
			Moyenne d'âge	4,43	



Véhicules de CarPostal

L'ensemble des véhicules de ce partenaire répond dès janvier 2016 aux exigences d'accessibilité. Aucun véhicule ne sera donc remplacé durant la prochaine DSP. Le parc de ce sous-traitant est détaillé dans le tableau ci-après :

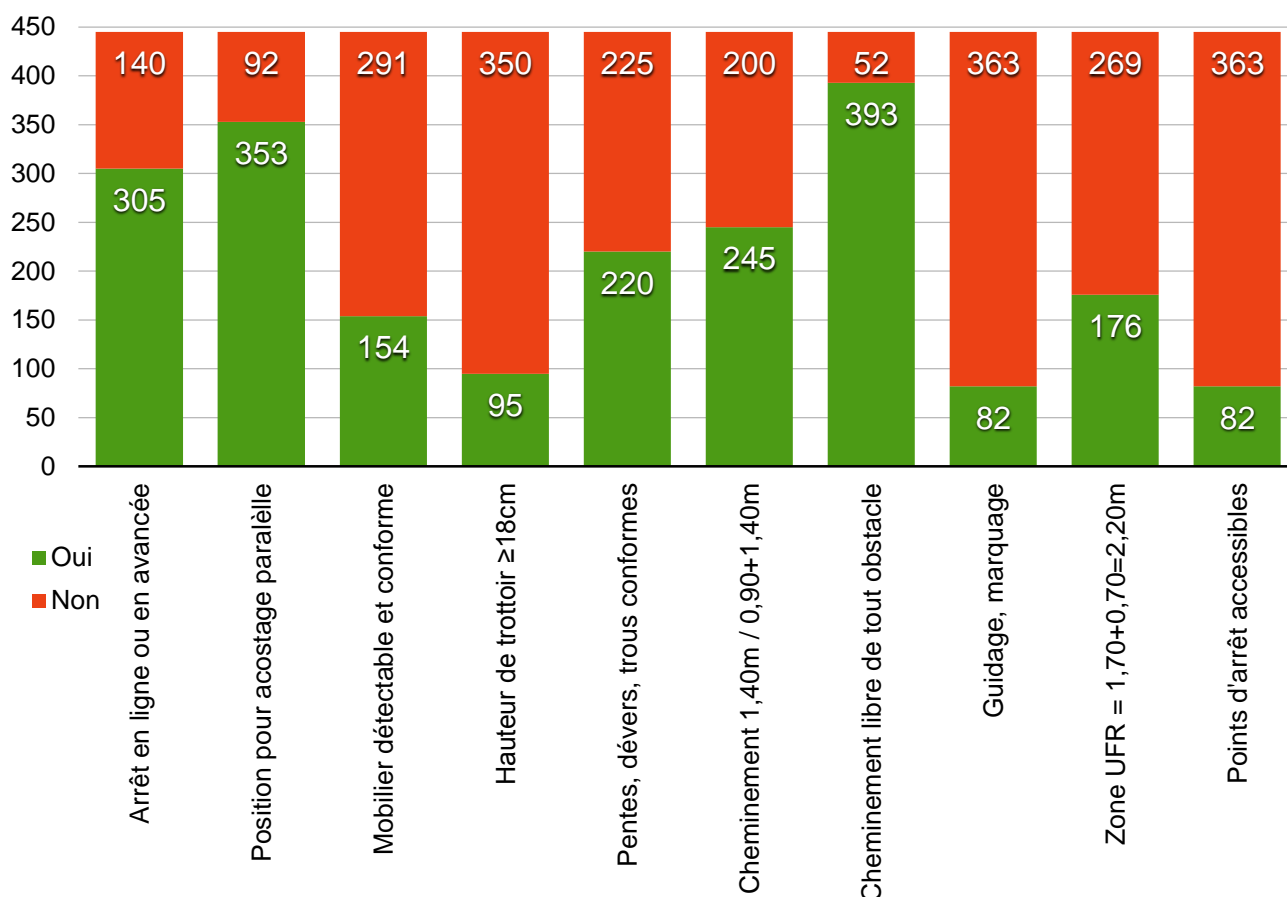
N°	Type	Modèle	Accessible	1 ^{ère} immatriculation	Age au 31/12/2015
5045	RECREO	Standard	OUI	26/07/12	3,43
5058	RECREO	Standard	OUI	18/09/13	2,28
5055	RECREO	Standard	OUI	12/08/13	2,39
5059	RECREO	Standard	OUI	07/11/13	2,15
5044	RECREO	Standard	OUI	26/07/12	3,43
5046	TOURMALIN	Standard	OUI	31/07/12	3,42
			Moyenne d'âge	2,85	



2.4. L'accessibilité actuelle des points d'arrêt

La CAPI s'est engagée dès 2008 dans une politique de mise en accessibilité de son réseau de transport public. **103 points d'arrêts ont ainsi été rendus accessibles** conformément au Guide des Aménagements des Arrêts, réalisé en 2009 et mis à jour en 2014 et 2015.

Un diagnostic de 445 points d'arrêt a été réalisé en 2015 dans le cadre du SDAP. Celui-ci n'a porté que sur les points d'arrêts potentiellement prioritaires, définis en première analyse, l'objectif étant d'économiser une dépense inutile de diagnostic sur la totalité du réseau CAPI (673 points d'arrêt au total). Le graphique ci-dessous présente donc le niveau d'accessibilité des 445 points d'arrêt diagnostiqués :



Les 103 points d'arrêts rendus accessibles depuis 2008 n'apparaissent pas tous dans le diagnostic, dans la mesure où certains ne sont plus définis comme prioritaires dans le cadre du présent SDAP. Ils n'ont donc pas été diagnostiqués.

Le résultat général montre des niveaux d'accessibilité variables sur le réseau, qui nécessiteront des travaux plus ou moins lourds en vue d'une mise en accessibilité totale conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.



3. Les points d'arrêt prioritaires

3.1. Rappel réglementaire

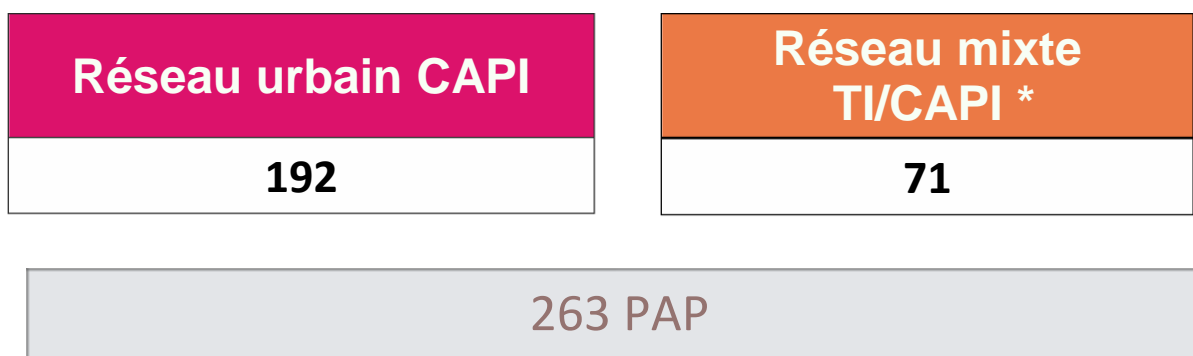
L'article D.1112-10 du code des transports, créé par décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 - art. 2, précise les critères de définition des arrêts prioritaires :

- « I. - Pour les transports publics routiers urbains et non urbains de personnes en dehors de l'Ile-de-France, un point d'arrêt ou une gare est prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :
 - 1° Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;
 - 2° Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
 - 3° Il constitue un pôle d'échanges ;
 - 4° Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées. »

- « II. - Lorsque l'application des critères définis au I ne conduit pas à identifier un point d'arrêt ou gare prioritaire dans une commune desservie, l'autorité organisatrice de transport détermine :
 - pour les réseaux urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la commune ;
 - pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population de la commune est supérieure à 1 000 habitants. »

3.2. Résultats généraux

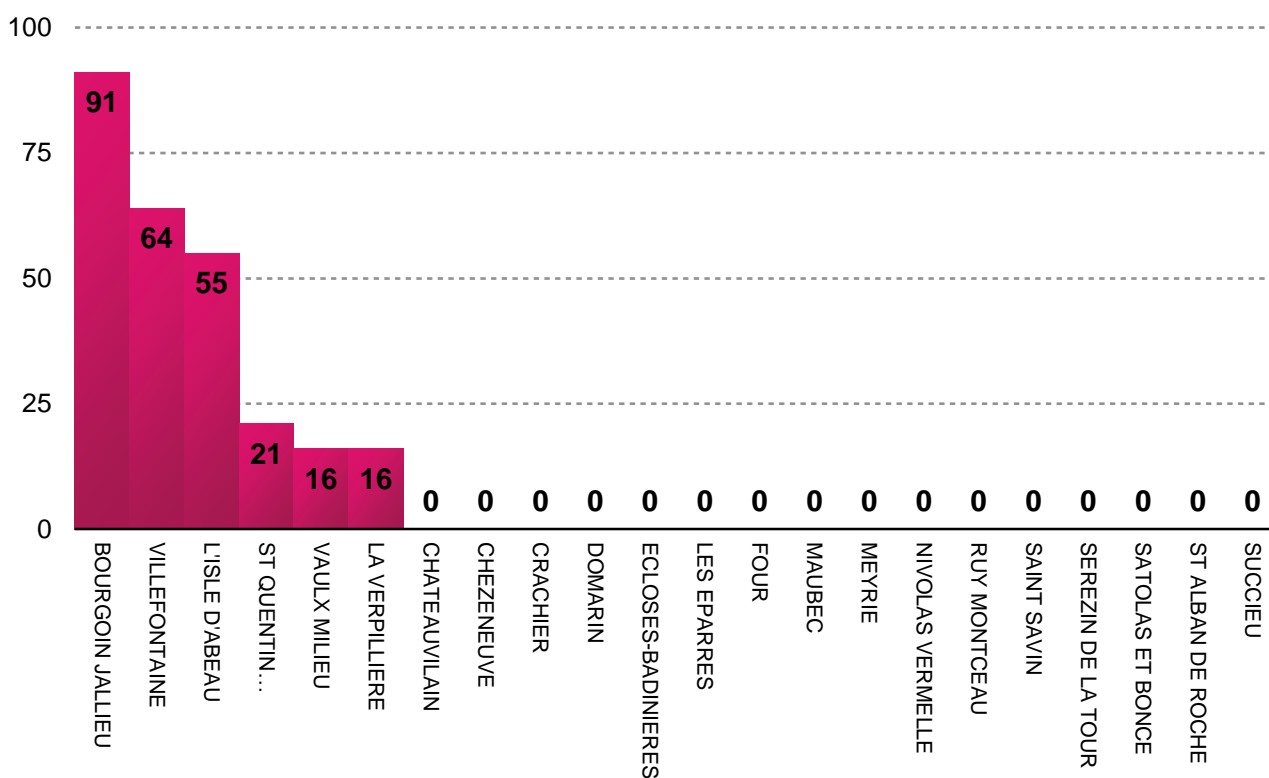
L'application des critères réglementaires dans le contexte de renouvellement de la DSP en 2016 et de refonte du réseau (cf. § 1.3. Renouvellement de DSP et évolution du réseau) aboutit à un total de **263 points d'arrêts prioritaires (PAP)** sur les 673 points d'arrêts actuels du réseau.



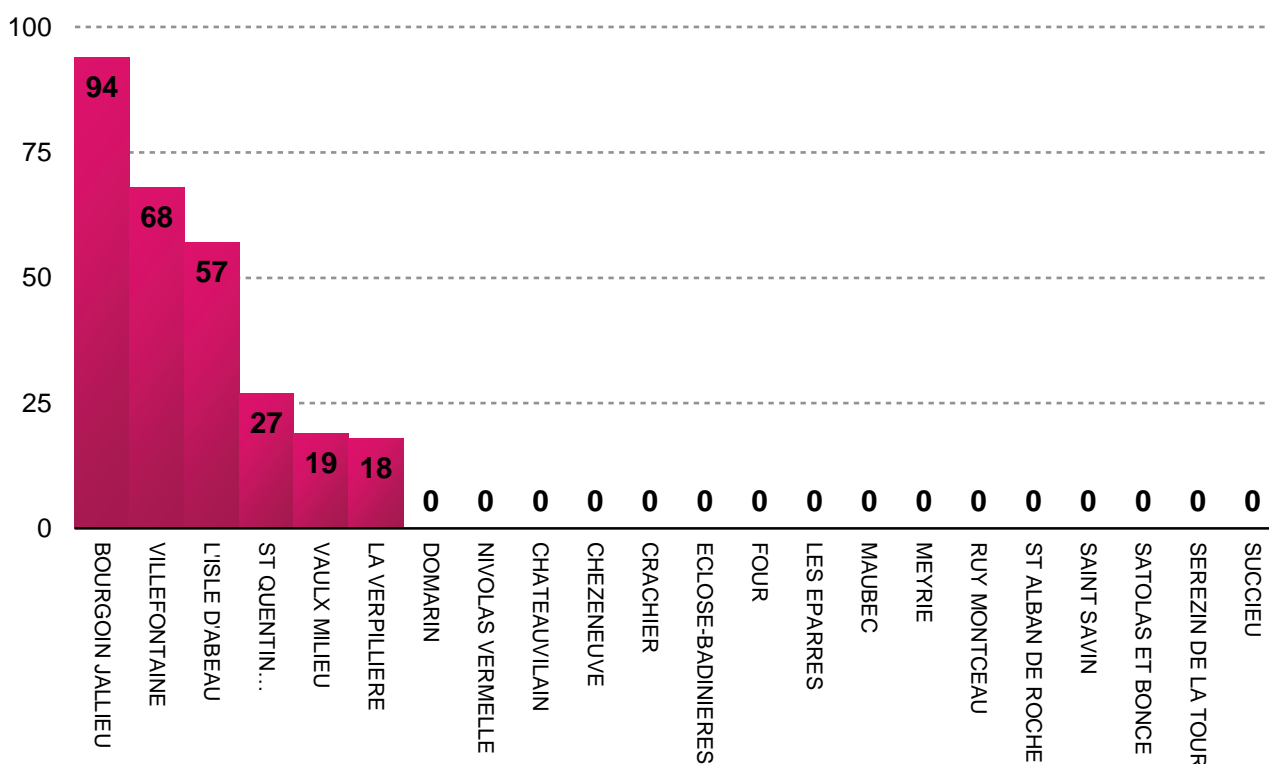
Il est à noter que parmi les points d'arrêts actuels du réseau CAPI, certains ne sont d'ores et déjà plus desservis pas les différents services. De plus, un nombre important de points d'arrêt est desservi par le seul réseau TransIsère qui en assurera, lorsqu'ils sont prioritaires, les travaux de mise en accessibilité, en co-financement avec la CAPI.



Le graphique ci-dessous montre la répartition géographique des **263 points d'arrêt prioritaires** CAPI et mixtes CAPI/TransIsère sur les 22 communes de la CAPI :



20 points d'arrêts prioritaires pur TransIsère ont été évalués sur le territoire de la CAPI. Ceci porte le nombre de points d'arrêts qui seront totalement rendus accessibles à terme à **283**. La répartition géographique présentée dans le graphique ci-dessous montre ainsi le niveau de desserte final par commune sur l'ensemble du territoire :



3.3. Liste des points d'arrêts prioritaires

Le **nombre total de points d'arrêt prioritaire est de 263 sur le réseau CAPI**, répartis comme suit :

- 71 points d'arrêt rendus accessibles à ce jour sur le réseau CAPI ou mixte CAPI/TransIsère,
- 127 points d'arrêt à rendre accessible sur le réseau CAPI,
- 34 points d'arrêt à rendre accessible sur le réseau CAPI/TransIsère,
- 31 points d'arrêts prioritaires faisant l'objet de demande de dérogation pour Impossibilité Technique Avérée, telle que définie dans l'article D1112-15 du code des transports. Ils sont présentés au chapitre suivant (4. Demande de dérogation).

3.3.1. Points d'arrêt rendus accessibles en 2016

Le tableau ci-après recense l'ensemble des **71 points d'arrêts prioritaires du réseau CAPI ou du réseau mixte CAPI/TransIsère considérés comme accessibles** à la date de rédaction du présent SDAP.

Ct	N°	Nom	Direction	Commune
1	1	Monument aux morts	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
2	4	Le Furin	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
3	7	Les Muguets	Saint-Quentin-Fallavier -Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
4	8	Les Muguets	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
5	11	Les Allinges	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
6	13	Mas de la Raz	Saint-Quentin-Fallavier -Gare SNCF	Villefontaine
7	18	La Cruzille	Saint-Quentin-Fallavier -Gare SNCF /L'Isle d'Abeau-Gare SNCF/Saint Bonnet Centre	Villefontaine
8	19	La Cruzille	Saint-Quentin-Fallavier -Gare SNCF/L'Isle d'Abeau-Gare SNCF/ZA Chesnes	Villefontaine
9	32	Picardie	Libération	La Verpillière
10	41	Piscine	Libération	La Verpillière
11	42	La Verpillière Mairie	Mas de la Raz-Verpillière/Libération/Verpillière	La Verpillière
12	96	Atlantide	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
13	97	Atlantide	Saint-Quentin-Fallavier /Trois Vallons/ Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
14	100	Triforium	Triforium	L'Isle d'Abeau
15	101	Triforium	Boussieu/Bourgoin-Jallieu/Triforium	L'Isle d'Abeau
16	102	Plantées	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
17	113	Les Branches	Trois Vallons/ Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
18	114	Les Branches	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
19	120	Guillaume Apollinaire	Bourgoin-Jallieu/Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
20	122	Raspeig	Bourgoin-Jallieu/Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
21	125	Champoulant	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
22	126	Champoulant	Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
23	143	Papin	Boussieu/Bourgoin-Jallieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
24	144	Papin	Triforium	Bourgoin-Jallieu
25	150	Pré Pommier Allende	Champaret	Bourgoin-Jallieu
26	151	Pré Pommier Allende	Mozas	Bourgoin-Jallieu



Ct	N°	Nom	Direction	Commune
27	156	Jean Rostand	Mozas	Bourgoin-Jallieu
28	157	Jean Rostand	Champaret	Bourgoin-Jallieu
29	158	Charmilles	Champaret	Bourgoin-Jallieu
30	159	Charmilles	Mozas	Bourgoin-Jallieu
31	160	Strauss	Champaret	Bourgoin-Jallieu
32	161	Strauss	Mozas	Bourgoin-Jallieu
33	177	Libération	Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu
34	178	Hôtel de Ville	Champaret/Triforium	Bourgoin-Jallieu
35	187	Caisse d'Epargne	Triforium/Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
36	204	Lycée	Triforium/Champaret/Bourgoin-Jallieu/Eclose/Sérézin de la Tour/Crachier/Four	Bourgoin-Jallieu
37	221	Champaret Moulin	Boussieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
38	222	Champaret Moulin	Triforium	Bourgoin-Jallieu
39	244	La Grive	Boussieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
40	248	Hôtel de ville	Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu
41	259	St Quentin Gare	L'Isle D'Abeau/Bourgoin-Jallieu/Chesnes	Saint-Quentin-Fallavier
42	261	Cochet	L'Isle D'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Saint-Quentin-Fallavier
43	266	Les Moines	L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier/ La Verpillière/ Saint-Quentin-Fallavier, Bourgoin-Jallieu	Saint-Quentin-Fallavier
44	269	Hudson	Four, St-Bonnet centre/Bourgoin-Jallieu, Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
45	271	Muissiat	L'Isle d'Abeau/La Verpillière/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
46	275	Les Roches	Saint-Quentin-Fallavier/La Verpillière/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
47	276	Les Roches	Isle d'Abeau/Mas de la Raz/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
48	289	Lavoir	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu
49	290	Lavoir	Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Vaulx-Milieu
50	299	Centre Commercial	L'Isle d'Abeau/Boussieu/Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier/Triforium	L'Isle d'Abeau
51	300	Centre Commercial	Saint-Quentin-Fallavier/Triforium/Bourgoin-Jallieu/Bourgoin-Jallieu/Triforium	L'Isle d'Abeau
52	302	L'Isle d'Abeau Gare	L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier/Boussieu, Triforium/Trois vallons, Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier, Bourgoin-Jallieu/Triforium	L'Isle d'Abeau
53	306	Alicante	Bourgoin-Jallieu/Triforium	L'Isle d'Abeau
54	309	Joliot Curie	Triforium	Bourgoin-Jallieu
55	310	Joliot Curie	Boussieu/Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
56	312	Pont St Michel	Mozas/Boussieu/Bourgoin-Jallieu x2/Ruy Montceau/St-Savin/Bourgoin-Jallieu x2	Bourgoin-Jallieu
57	313	Pont St Michel	Bourgoin-Jallieu, Triforium/Bourgoin-Jallieu x2/Triforium/Champaret/Eclose/Chateaufort/Crachier/Four	Bourgoin-Jallieu
58	314	Palais Royal	Boussieu/Ruy-Montceau/Triforium	Bourgoin-Jallieu
59	315	Palais Royal	Triforium/Bourgoin-Jallieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
60	320	Champ Fleuri	Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu
61	321	Champ Fleuri	Champaret/Triforium	Bourgoin-Jallieu
62	323	Vaucanson	Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	Bourgoin-Jallieu
63	324	Vaucanson	Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
64	325	Médipôle Clinique	Triforium/Saint-Quentin-Fallavier	Bourgoin-Jallieu
65	326	Médipôle Clinique	Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu



Ct	N°	Nom	Direction	Commune
66	343	Bourgoin gare SNCF	Champaret/Boussieu, Triforium/Bourgoin-Jallieu, Trois Vallons/Bourgoin-Jallieu, Triforium/Bourgoin-Jallieu, Saint-Quentin-Fallavier/Bourgoin-Jallieu, Ruy-Montceau/Bourgoin-Jallieu, St-Savin	Bourgoin-Jallieu
67	344	Médipôle Hôpital	Triforium/Saint-Quentin-Fallavier	Bourgoin-Jallieu
68	345	Médipôle Hôpital	Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
69	350	Collège Champoulant		L'Isle d'Abeau
70	360	Vincent Scotto	Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu
71	361	Vincent Scotto	Champaret	Bourgoin-Jallieu

3.3.2. Points d'arrêt à rendre accessibles sur le réseau CAPI

Le tableau ci-après recense l'ensemble des **127 points d'arrêts prioritaires du réseau CAPI à rendre accessibles**.

Ct	N°	Nom	Direction	Commune
1	2	Monument aux morts	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-
2	3	Le Furin	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Saint-Quentin-
3	9	La Lieuse	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-
4	10	La Lieuse	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Saint-Quentin-
5	16	Les trois Communes	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-
6	17	Les trois Communes	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-
7	20	Les Armières	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Villefontaine
8	22	Avenue des Bois	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Villefontaine
9	23	Avenue des Bois	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Villefontaine
10	24	Rue du Bret	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Villefontaine
11	25	Rue du Bret	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Villefontaine
12	26	Le Rafo	La Verpillière	Villefontaine
13	27	Le Rafo	Mas de la Raz	Villefontaine
14	28	Lémand	Mas de la Raz	Villefontaine
15	29	Lémand	La Verpillière	Villefontaine
16	33	Les Loipes	Libération/Satolas/ ZA de Chesnes	La Verpillière
17	34	Les Loipes	La Verpillière	La Verpillière
18	36	Riante Plaine	La Verpillière	La Verpillière
19	37	Grand Soleil	Triforium	Bourgoin-Jallieu
20	38	Ecole Jean Moulin	Libération/Satolas	La Verpillière
21	43	La Verpillière Mairie	La Verpillière/Libération/Satolas/La Verpillière	La Verpillière
22	47	Rue des Alpes	Libération/Satolas	La Verpillière
23	51	Le Pont	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF/Mas de la Raz /Bourgoin-	Villefontaine
24	52	Le Pont	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF/La Verpillière/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
25	53	Aillat	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF/La Verpillière/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
26	61	GS4 L'Etang	Four/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
27	62	GS4 L'Etang	St-Bonnet/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
28	65	Sorbier	Four/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
29	66	Sorbier	St-Bonnet/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
30	67	Servenoble	Mas de la Raz	Villefontaine



Ct	N°	Nom	Direction	Commune
31	68	Rue Pasteur	La Verpillière	Villefontaine
32	69	Rue Pasteur	Mas de la Raz	Villefontaine
33	70	La Pinède	Mas de la Raz	Villefontaine
34	71	La Pinède	La Verpillière	Villefontaine
35	72	Berthet	La Verpillière	Villefontaine
36	73	Berthet	Mas de la Raz	Villefontaine
37	76	La Poste	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu
38	77	La Poste	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Vaulx-Milieu
39	80	Quincias	Four/St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
40	82	Fougères le Haut	Four/St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
41	83	Les Essarts	Four/St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
42	84	Clos des Chênes	Four/St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
43	86	Allée de la Halle	Four/St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
44	88	Place de l'Europe	Four	Villefontaine
45	93	Pierre Plate	Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
46	94	Pierre Plate	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
47	95	Fauvettes	Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
48	103	Plantées	Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
49	104	Rue de Lans	Boussieu/Bourgoin-Jallieu/Triforium/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier/Triforium	L'Isle d'Abeau
50	105	Gymnase St Hubert	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
51	106	Gymnase St Hubert	Saint-Quentin-Fallavier/Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
52	109	Hôtel de Ville	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
53	110	Hôtel de Ville	Saint-Quentin-Fallavier/Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
54	111	Centre Administratif	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
55	112	Centre Administratif	Saint-Quentin-Fallavier/Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
56	115	Coteaux de Chasse	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
57	116	Coteaux de Chasse	Trois Vallons/Triforium/ Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
58	117	Arthur Rimbaud	Trois Vallons/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
59	118	Arthur Rimbaud	Bourgoin-Jallieu/Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
60	119	Guillaume Apollinaire	Trois Vallons/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
61	127	Le Temple	Bourgoin-Jallieu/Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
62	128	Pasteur Vinci	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
63	130	Trois Vallons	Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
64	131	Trois Vallons	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
65	132	Galoubier	Trois Vallons	L'Isle d'Abeau
66	136	Grand Soleil	Boussieu	Bourgoin-Jallieu
67	137	Pole Restauration	Triforium	Bourgoin-Jallieu
68	138	Pole Restauration	Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
69	139	Maladière Branly	Bourgoin-Jallieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
70	140	Maladière Branly	Triforium	Bourgoin-Jallieu
71	141	Maladière Asimov	Bourgoin-Jallieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
72	142	Maladière Asimov	Triforium	Bourgoin-Jallieu
73	152	Linné	Mozas	Bourgoin-Jallieu
74	155	Champ du Pin	Champaret/Triforium	Bourgoin-Jallieu
75	162	Chantereine	Champaret	Bourgoin-Jallieu



Ct	N°	Nom	Direction	Commune
76	163	Chantereine	Mozas	Bourgoin-Jallieu
77	167	Henri Barbusse	Bourgoin-Jallieu/Champaret	Bourgoin-Jallieu
78	168	Henri Barbusse	Trois Vallons/Mozas/Saint-Quentin-Fallavier/Triforium	Bourgoin-Jallieu
79	175	Libération	Champaret/Triforium	Bourgoin-Jallieu
80	180	Temple Diederichs	Champaret/Triforium	Bourgoin-Jallieu
81	185	Folatiere	Triforium	Bourgoin-Jallieu
82	186	Folatiere	Boussieu	Bourgoin-Jallieu
83	188	Caisse d'Epargne	Boussieu/Ruy Montceau/Triforium	Bourgoin-Jallieu
84	208	Médicis	Mozas/Bourgoin-Jallieu/Eclose	Bourgoin-Jallieu
85	211	Emile Zola	Triforium	Bourgoin-Jallieu
86	212	Emile Zola	Boussieu	Bourgoin-Jallieu
87	213	Pierre Curie	Boussieu/Bourgoin-Jallieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
88	214	Pierre Curie	Triforium	Bourgoin-Jallieu
89	215	Edouard Marion	Boussieu	Bourgoin-Jallieu
90	216	Edouard Marion	Triforium	Bourgoin-Jallieu
91	220	JC Aubry	Boussieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu
92	223	Claude Chary	Triforium/Champaret	Bourgoin-Jallieu
93	224	Claude Chary	Boussieu/Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu
94	225	Dauphiné Savoie	Triforium/Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
95	226	Dauphiné Savoie	Boussieu/Eclose/Triforium	Bourgoin-Jallieu
96	227	Le Rivet	Triforium/Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
97	228	Le Rivet	Boussieu/Eclose/Triforium	Bourgoin-Jallieu
98	229	La Tour	Champaret	Bourgoin-Jallieu
99	230	La Tour	Mozas	Bourgoin-Jallieu
100	231	Champaret	Mozas	Bourgoin-Jallieu
101	247	St-Bonnet Centre	Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
102	258	Fauvettes	Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
103	262	Charretons	L'Isle D'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Saint-Quentin-
104	263	Charretons	Saint-Quentin-Fallavier	Saint-Quentin-
105	264	Gargues	L'Isle D'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Saint-Quentin-
106	265	Gargues	Saint-Quentin-Fallavier	Saint-Quentin-
107	270	Muissiat	Saint-Quentin-Fallavier/Mas de la Raz/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
108	272	Isatis	Mas de la Raz	Villefontaine
109	273	Centre Tennistique	L'Isle D'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
110	274	Centre Tennistique	Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
111	279	Rond Point De	L'Isle d'Abeau	Villefontaine
112	280	Rond Point De	Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
113	281	Bizet	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu
114	282	Bizet	L'Isle d'Abeau	Vaulx-Milieu
115	283	Cime De Vaulx	L'Isle d'Abeau	Vaulx-Milieu
116	284	Cime De Vaulx	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu
117	291	Belmont	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu
118	292	Belmont	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Vaulx-Milieu
119	293	Seigle	Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
120	294	Seigle	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
121	295	St Germain	Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau



Ct	N°	Nom	Direction	Commune
122	296	St Germain	L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau
123	301	Rue Du Lans	Triforium/Trois Vallons/Bourgoin Jallieu/Saint-Quentin-	L'Isle d'Abeau
124	316	Mozas Le Bas	Champaret	Bourgoin-Jallieu
125	318	Route De St Marcel	Champaret/Triforium	Bourgoin-Jallieu
126	319	Route De St Marcel	Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu
127	322	Champaret	Champaret	Bourgoin-Jallieu



3.3.3. Points d'arrêt à rendre accessible sur le réseau mixte CAPI/TransIsère

Enfin, figurent ci-après recense les **34 points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles sur le réseau mixte CAPI/TransIsère.**

Ct	N°	Nom	Direction	Commune
1	5	Mairie	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
2	6	Mairie	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF	Saint-Quentin-Fallavier
3	40	Ancienne Gendarmerie	Libération	La Verpillière
4	44	Verpillière SNCF	Mas de la Raz	La Verpillière
5	45	Verpillière SNCF	La Verpillière	La Verpillière
6	57	St-Bonnet Centre	La Verpillière/St Quentin	Villefontaine
7	58	St-Bonnet Centre	Mas de la Raz/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
8	59	St-Bonnet Centre	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Villefontaine
9	60	St-Bonnet Centre	Four	Villefontaine
10	63	Collège S.Delaunay	Four/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
11	90	Les Fougères	St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
12	91	Doisneau	Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
13	92	Doisneau	L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau
14	98	Lycée Delorme	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau
15	99	Lycée Delorme	Saint-Quentin-Fallavier/Trois Vallons/Boussieu/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau
16	145	La Ladriere	Triforium	Bourgoin-Jallieu
17	146	La Ladriere	Boussieu	Bourgoin-Jallieu
18	165	Stade Chantereine	Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu
19	166	Stade Chantereine	Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	Bourgoin-Jallieu
20	169	Espace Barbusse	Bourgoin-Jallieu/Champaret	Bourgoin-Jallieu
21	170	Espace Barbusse	Trois Vallons/Mozas/Saint-Quentin-Fallavier/Triforium	Bourgoin-Jallieu
22	205	Lycée	Boussieu/Mozas/Trois Vallons/Triforium/Bourgoin-Jallieu/Montceau/St-Savin/Saint-Quentin-Fallavier	Bourgoin-Jallieu
23	207	Poste Gambetta	Boussieu/Mozas/Trois Vallons/Triforium/Bourgoin-Jallieu/Montceau/St-Savin/Saint-Quentin-Fallavier	Bourgoin-Jallieu
24	246	St-Bonnet Centre	Les Fougères	Villefontaine
25	267	Stade De La Prairie	Four/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine
26	268	Stade De La Prairie	St-Bonnet centre/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine
27	277	Le Bourg	Isle d'Abeau/ZA des Chesnes	Villefontaine
28	278	Le Bourg	Saint-Quentin-Fallavier/ZA des Chesnes	Villefontaine
29	287	Greenland	Isle d'Abeau	Vaulx-Milieu
30	288	Greenland	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu
31	297	Pierre Louve	Bourgoin-Jallieu/Bourgoin-Jallieu/Triforium	L'Isle d'Abeau
32	298	Pierre Louve	Trois Vallons/Triforium/St Quentin/Triforium	L'Isle d'Abeau
33	311	Bourgoin gare SNCF	Champaret/Boussieu, Triforium/Bourgoin-Jallieu, Trois Vallons/Bourgoin-Jallieu, Triforium/Bourgoin-Jallieu, Saint-Quentin-Fallavier/Bourgoin-Jallieu, Ruy Montceau/Bourgoin-Jallieu, St-Savin	Bourgoin-Jallieu
34	334	Libération	Libération	La Verpillière



4. Demandes de dérogation (Impossibilités Techniques Avérées)

4.1. Rappel réglementaire

L'article D1112-15 du code des transports créé par décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 article 2, précise la notion d'Impossibilité Technique Avérée (ITA) et explicite certaines des motivations techniques pouvant justifier l'ITA :

« La mise en accessibilité aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, d'un point d'arrêt routier est considérée comme techniquement impossible notamment lorsque la voirie qui supporte le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5 % ou que l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt une fois la rampe déployée, et qu'aucune autre solution technique, tel le déplacement du point d'arrêt, ne permettrait sa mise en accessibilité sans nuire à la sécurité des usagers.»

Un service de substitution sera mis en place aux points d'arrêts relevant d'une ITA (cf. 4.2.). Conformément à la réglementation, et à l'avis donné par la DGITM en la matière (cf. formation AGIR mars 2015), ces points d'arrêt prioritaires ne feront pas l'objet d'aménagement lié à la mise en accessibilité.

4.2. Liste des points d'arrêt prioritaires relevant d'une ITA

Le tableau ci-après présente la liste des **31 points d'arrêt relevant d'une Impossibilité Technique Avérée**, au sens de la réglementation rappelée ci-dessus. Pour chaque point d'arrêt, le motif d'ITA est sommairement explicité. Pour de plus amples analyses, l'on se reportera à l'annexe 1, dans laquelle sont présentées les fiches diagnostic de chaque point d'arrêt prioritaire faisant l'objet d'une ITA.

Le déplacement de ces points d'arrêt à proximité des pôles desservis n'a pu être envisagé de façon satisfaisante au regard des conditions de desserte et de sécurité des usagers.

Ct	N°	Nom	Direction	Commune	Motivation
1	12	Mas de la Raz	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Villefontaine	Alvéole à maintenir (régulation). Aménagement incompatible avec entrée charretière.
2	21	Les Armières	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF	Villefontaine	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
3	35	Riante Plaine	Libération/Satolas/Verpillière	La Verpillière	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
4	39	Ecole Jean Moulin	La Verpillière	La Verpillière	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
5	46	Giroux Gare SNCF	Libération	La Verpillière	Alvéole à maintenir (régulation). Largeur insuffisante, contrainte foncière.
6	54	Aillat	Saint-Quentin-Fallavier-Gare SNCF/Mas de la Raz/ZA Chesnes	Villefontaine	Largeur insuffisante, contrainte foncière
7	55	Sécurité Sociale	Saint-Quentin-Fallavier-Gare	Villefontaine	Pente >5%.



Ct	N°	Nom	Direction	Commune	Motivation
			SNCF/Mas de la Raz/Bourgoin-Jallieu		
8	56	Sécurité Sociale	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF/La Verpillière/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine	Largeur insuffisante, contrainte foncière et technique. Pente >5%.
9	64	Collège S.Delaunay	St-Bonnet/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine	Alvéole à maintenir (régulation). Largeur insuffisante, contrainte foncière.
10	74	Vaulx-Milieu Place	L'Isle d'Abeau-Gare SNCF/Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu	Rehausse trottoir incompatible avec accès parking.
11	75	Vaulx-Milieu Place	Saint-Quentin-Fallavier	Vaulx-Milieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
12	78	Ancienne Gare	St Quentin	Vaulx-Milieu	Largeur insuffisante, aménagement incompatible avec accès parking.
13	79	Ancienne Gare	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	Vaulx-Milieu	Rehausse trottoir incompatible avec accès privé
14	81	Christophe Collomb	Four	Villefontaine	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
15	85	Clos des Aubépines	Four/St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu/Saint-Quentin-Fallavier	Villefontaine	Aménagement incompatible avec entrée charretière. Pente >5%.
16	87	Place de l'Europe	St-Bonnet/Bourgoin-Jallieu	Villefontaine	Pente >5%
17	89	Les Fougères	Four	Villefontaine	Pente >5%
18	107	Collège F.Truffaut	L'Isle d'Abeau/Bourgoin-Jallieu	L'Isle d'Abeau	Pente >5%
19	108	Collège F.Truffaut	Saint-Quentin-Fallavier/Trois Vallons/Saint-Quentin-Fallavier	L'Isle d'Abeau	Largeur insuffisante, contrainte foncière. Pente >5%
20	121	Mistral	Bourgoin-Jallieu/Triforium/Triforium	L'Isle d'Abeau	Largeur insuffisante, contrainte foncière. Pente >5%.
21	123	Sayes	Triforium	L'Isle d'Abeau	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
22	124	Sayes	Bourgoin-Jallieu/Triforium	L'Isle d'Abeau	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
23	129	Pasteur Vinci	Trois Vallons	L'Isle d'Abeau	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
24	135	La Grive	Triforium	Bourgoin-Jallieu	Alvéole à maintenir (régulation). Largeur insuffisante, contrainte foncière.
25	153	Linné	Champaret	Bourgoin-Jallieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
26	154	Champ du Pin	Noyers	Bourgoin-Jallieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
27	179	Temple Diederichs	Mozas/Triforium	Bourgoin-Jallieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
28	183	Champ de Mars	Mozas/St-Savin/Triforium	Bourgoin-Jallieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
29	184	Champ de Mars	Champaret/Bourgoin-Jallieu/Triforium	Bourgoin-Jallieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.
30	206	Poste Gambetta	Bourgoin-Jallieu/Eclose/Sérézin de la Tour/Crachie/Triforium	Bourgoin-Jallieu	Largeur insuffisante, contrainte foncière.



Ct	N°	Nom	Direction	Commune	Motivation
31	260	Cochet	Saint-Quentin-Fallavier	Saint-Quentin-Fallavier	Largeur insuffisante, contrainte foncière.



4.3. Mesures de substitution envisagées

4.3.1. Rappel réglementaire

L'article L1112-4 du code des transports modifié par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 - art. 6, précise :

« Lorsque, dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article L. 1112-1 s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite sont mis à leur disposition. L'autorité organisatrice de transport compétente dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la validation de l'impossibilité technique par l'autorité administrative pour organiser et financer ces moyens de transport. »

4.3.2. Présentation des mesures de substitution envisagées



Le **Service MOBI'BUS**, est un service à la demande dédié au transport de personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'un service porte à porte, pour différents trajets : domicile-travail, domicile-loisirs, domicile-administrations, domicile-commerces. Le service Mobi'bus est réservé aux habitants d'une commune membre de la CAPI présentant l'un des handicaps suivants : handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant, handicap visuel donnant droit à la carte d'invalidité mention « cécité » (taux d'invalidité 80%), carte d'invalidité 80 % avec troubles de la mobilité (conditionnée à l'avis médical de la Maison Départementale de l'Autonomie), ancienne carte d'invalidité 80% avec mention « station debout pénible ». La réservation se fait par téléphone du lundi au vendredi de 7h à 20h, au plus tard la veille avant 20 heures, et par Internet au plus tard 48h avant le déplacement.

Les usagers qui en font la demande dans les conditions prescrites peuvent d'ores et déjà utiliser le service Mobi'Bus. Dans le cadre du SDAP, **ce service sera non seulement maintenu, mais il est envisagé de l'étendre à toutes les Personnes à Mobilité Réduite**, lorsque celles-ci sont dans l'incapacité avérées de se rendre à un point d'arrêt prioritaire en raison du manque d'accessibilité de ce dernier.

Le coût réel de l'extension de ce service sera évalué en cours d'exploitation. La CAPI se réserve la possibilité d'envisager l'aménagement des points d'arrêts en ITA, si le coût d'exploitation du service de substitution se révèle finalement plus onéreux que les solutions d'aménagement envisagées (acquisitions foncières notamment).

Les frais de dossier Mobi'bus sont de 15€/an. Les déplacements se font ensuite sur la base d'un titre RUBAN en cours de validité (ticket unité, carte 10 voyages ou abonnement). Conformément à l'article L. 1112-4 du code des transports, **le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés n'est donc pas supérieur au coût du transport public existant non accessible.**



5. Programmation globale et annuelle

5.1. Principes généraux

Les principes généraux de programmation obéissent à une logique d'usage, l'objectif étant d'augmenter le niveau d'accessibilité fonctionnel pour les usagers au fur et à mesure des travaux réalisés :

- **Planification des travaux par lignes**, ce qui permet à un usager à mobilité réduite de s'assurer de pouvoir monter et descendre sur la ligne qu'il emprunte.
- **Hiérarchisation des lignes par niveau de fréquentation** (cf. 2.2. Les ligne structurantes), les lignes les plus fréquentées étant susceptibles de transporter le plus de personnes à mobilité réduite. Ce classement tient compte du projet en cours de refonte du réseau. Ainsi la ligne C est jugée prioritaire sur la ligne A, qui sera, à terme, scindée en 2 lignes.
- **Dépenses et nombre de points d'arrêt à traiter légèrement croissants au fil des 3 années de programmation**, ce qui permet à la CAPI de mettre en place et d'affiner ses moyens humains et techniques pour l'engagement et le suivi des travaux.

L'ensemble de ces principes permet ainsi de rendre accessible en premier lieu les points d'arrêt les plus stratégiques pour le réseau et de garder une **légère marge d'adaptation** au fil des réalisations (demandes d'usagers, du délégataire, modifications de réseaux, ...).

Le tableau ci-dessous présente les principes **généraux de programmation tri-annuelle** :

Année	Objet	Nb de PAP
Année 1	Ligne C, début de la ligne A	51
Année 2	Finalisation de la ligne A, ligne D	53
Année 3	Lignes B,E,F,M,H	51
	Total	155

Les 3 années de mise en accessibilité courent, conformément à la réglementation en vigueur, à partir de la date d'approbation du SDAP par les services de la préfecture. Cette date n'étant pas connue, la planification présentée ici est calée sur des années flottantes, et ne correspondra pas forcément aux années budgétaires de la CAPI.



5.2. Travaux d'accessibilité intégrés à des projets

Dans le cadre du pilotage du projet de rénovation urbaine du centre de Saint-Bonnet à Villefontaine, la CAPi a mandaté SARA pour la réalisation d'une première phase de travaux.



Construit dans les années 1980, le quartier Saint-Bonnet n'a pu jouer pleinement le rôle de centre-ville de Villefontaine comme il en avait la vocation initialement, en raison d'une trame urbaine inadaptée et de la forte concentration de logements sociaux. Le projet de rénovation urbaine s'appuie sur un programme d'opérations cohérent, élaboré avec le souci de redonner à ce quartier un nouvel élan.

Les travaux confiés à SARA consistent principalement dans la réalisation d'une section significative du nouveau boulevard urbain.

Les **6 points d'arrêts St-Bonnet-centre** seront ainsi réaménagés dans le cadre des travaux du projet ANRU en 2018/2019 sur le budget qui lui est alloué. Ils ne sont donc pas intégrés à la programmation générale.

Année	Ct	N°	Commune	Nom	Lignes							Estimation	
					A	B	C	D	E	F	H		M
3	1	57	VILLEFONTAINE	St-Bonnet Centre	A	B				F			15 000 €
3	2	58	VILLEFONTAINE	St-Bonnet Centre	A	B				F			15 000 €
3	3	59	VILLEFONTAINE	St-Bonnet Centre	A	B				F			15 000 €
3	4	60	VILLEFONTAINE	St-Bonnet Centre	A	B				F			15 000 €
3	5	246	VILLEFONTAINE	St-Bonnet Centre	A	B				F			15 000 €
3	6	247	VILLEFONTAINE	St-Bonnet Centre	A	B				F			15 000 €

Le tableau ci-dessous présente les points d'arrêt concernés par le projet ANRU ainsi que les estimations initiales de mise en accessibilité qui leur sont associées.



5.3. Planification des travaux

Le tableau ci-dessous présente le détail des points d'arrêt à rendre accessible par année. Les montants de travaux totaux annuels sont donnés au chapitre suivant (cf. 6. Estimation financière de la mise en accessibilité).

Année	Ct	N°	Commune	Nom	Lignes											Estimation
					A	B	C	D	E	F	H	M				
1	1	76	VAULX-MILIEU	Poste	A											15 000 €
1	2	77	VAULX-MILIEU	Poste	A											25 000 €
1	3	91	L'ISLE D'ABEAU	Collège R. Doisneau	A											25 000 €
1	4	92	L'ISLE D'ABEAU	Collège R. Doisneau	A											25 000 €
1	5	98	L'ISLE D'ABEAU	Lycée Delorme	A			D	E							15 000 €
1	6	99	L'ISLE D'ABEAU	Lycée Delorme	A			D	E							15 000 €
1	7	105	L'ISLE D'ABEAU	Gymnase St Hubert	A				E							25 000 €
1	8	106	L'ISLE D'ABEAU	Gymnase St Hubert	A				E							25 000 €
1	9	109	L'ISLE D'ABEAU	Rue De L'Hôtel De Ville	A				E							25 000 €
1	10	110	L'ISLE D'ABEAU	Rue De L'Hôtel De Ville	A				E							25 000 €
1	11	111	L'ISLE D'ABEAU	Centre Administratif	A				E							25 000 €
1	12	112	L'ISLE D'ABEAU	Centre Administratif	A				E							25 000 €
1	13	270	VILLEFONTAINE	Muissiat	A	B										15 000 €
1	14	279	VILLEFONTAINE	Rond Point De Muissiat	A											15 000 €
1	15	280	VILLEFONTAINE	Rond Point De Muissiat	A											15 000 €
1	16	281	VAULX-MILIEU	Bizet	A											15 000 €
1	17	282	VAULX-MILIEU	Bizet	A											7 500 €
1	18	283	VAULX-MILIEU	Cime De Vaulx	A											25 000 €
1	19	284	VAULX-MILIEU	Cime De Vaulx	A											25 000 €
1	20	287	VAULX-MILIEU	Greenland	A											25 000 €
1	21	288	VAULX-MILIEU	Greenland	A											15 000 €
1	22	291	VAULX-MILIEU	Belmont	A											25 000 €
1	23	292	VAULX-MILIEU	Belmont	A											25 000 €
1	24	293	L'ISLE D'ABEAU	Seigle	A											25 000 €
1	25	294	L'ISLE D'ABEAU	Seigle	A											25 000 €
1	26	295	L'ISLE D'ABEAU	St Germain	A											15 000 €
1	27	296	L'ISLE D'ABEAU	St Germain	A											15 000 €
1	28	207	BOURGOIN-JALLIEU	Poste Gambetta			C	D	E					M		15 000 €
1	29	205	BOURGOIN-JALLIEU	Lycée			C	D	E					M		15 000 €
1	30	223	BOURGOIN-JALLIEU	Claude Chary			C	D								25 000 €
1	31	224	BOURGOIN-JALLIEU	Claude Chary			C	D								25 000 €
1	32	316	BOURGOIN-JALLIEU	Mozas Le Bas			C									15 000 €
1	33	318	BOURGOIN-JALLIEU	Route De St Marcel			C									15 000 €
1	34	319	BOURGOIN-JALLIEU	Route De St Marcel			C									25 000 €
1	35	155	BOURGOIN-JALLIEU	Champ Du Pin			C									15 000 €
1	36	152	BOURGOIN-JALLIEU	Linné			C									15 000 €
1	37	162	BOURGOIN-JALLIEU	Chantereine			C									25 000 €
1	38	163	BOURGOIN-JALLIEU	Chantereine			C									15 000 €
1	39	167	BOURGOIN-JALLIEU	Henri Barbusse			C		E							25 000 €
1	40	168	BOURGOIN-JALLIEU	Henri Barbusse			C		E							25 000 €



Année	Ct	N°	Commune	Nom	Lignes							Estimation	
					A	B	C	D	E	F	H		M
1	41	169	BOURGOIN-JALLIEU	Espace Barbusse			C		E				15 000 €
1	42	170	BOURGOIN-JALLIEU	Espace Barbusse			C		E				15 000 €
1	43	208	BOURGOIN-JALLIEU	Médecis - Gare Sncf			C						25 000 €
1	44	229	BOURGOIN-JALLIEU	La Tour			C						15 000 €
1	45	230	BOURGOIN-JALLIEU	La Tour			C						15 000 €
1	46	231	BOURGOIN-JALLIEU	Champaret			C						15 000 €
1	47	322	BOURGOIN-JALLIEU	Champaret			C						25 000 €
1	48	175	BOURGOIN-JALLIEU	Libération			C						15 000 €
1	49	180	BOURGOIN-JALLIEU	Temple Diederichs			C						25 000 €
1	50	185	BOURGOIN-JALLIEU	Folatière			C	D					7 500 €
1	51	186	BOURGOIN-JALLIEU	Folatière			C	D					15 000 €
2	1	2	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Monument Aux Morts	A								15 000 €
2	2	3	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Furin	A								15 000 €
2	3	5	SAINT QUENTIN FALLAVIER	St Quentin Mairie	A								15 000 €
2	4	6	SAINT QUENTIN FALLAVIER	St Quentin Mairie	A								7 500 €
2	5	8	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Muguets	A								25 000 €
2	6	9	SAINT QUENTIN FALLAVIER	La Lieuse	A								25 000 €
2	7	10	SAINT QUENTIN FALLAVIER	La Lieuse	A								25 000 €
2	8	16	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Trois Communes	A								25 000 €
2	9	17	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Trois Communes	A								25 000 €
2	10	20	VILLEFONTAINE	Les Arnières	A								25 000 €
2	11	22	VILLEFONTAINE	Avenue Des Bois	A								25 000 €
2	12	23	VILLEFONTAINE	Avenue Des Bois	A								25 000 €
2	13	24	VILLEFONTAINE	Rue Du Bret	A								25 000 €
2	14	25	VILLEFONTAINE	Rue Du Bret	A								25 000 €
2	15	51	VILLEFONTAINE	Le Pont	A	B							7 500 €
2	16	52	VILLEFONTAINE	Le Pont	A	B							25 000 €
2	17	53	VILLEFONTAINE	Aillat	A	B							25 000 €
2	18	262	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Charretons	A								25 000 €
2	19	263	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Charretons	A								25 000 €
2	20	264	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Gargues	A								25 000 €
2	21	265	SAINT QUENTIN FALLAVIER	Gargues	A								25 000 €
2	22	273	VILLEFONTAINE	Centre Tennistique	A								15 000 €
2	23	274	VILLEFONTAINE	Centre Tennistique	A								15 000 €
2	24	277	VILLEFONTAINE	Le Bourg	A								15 000 €
2	25	278	VILLEFONTAINE	Le Bourg	A								15 000 €
2	26	115	L'ISLE D'ABEAU	Coteaux De Chasse					E			M	25 000 €
2	27	116	L'ISLE D'ABEAU	Coteaux De Chasse					E			M	25 000 €
2	28	297	L'ISLE D'ABEAU	Pierre Louve					E			M	15 000 €
2	29	298	L'ISLE D'ABEAU	Pierre Louve					E			M	15 000 €



Année	Ct	N°	Commune	Nom	Lignes							Estimation	
					A	B	C	D	E	F	H		M
2	30	104	L'ISLE D'ABEAU	Rue Du Lans				D	E			M	15 000 €
2	31	301	L'ISLE D'ABEAU	Rue Du Lans				D	E			M	25 000 €
2	32	37	BOURGOIN-JALLIEU	Grand Soleil				D					25 000 €
2	33	136	BOURGOIN-JALLIEU	Grand Soleil				D					15 000 €
2	34	145	BOURGOIN-JALLIEU	Ladrière				D					25 000 €
2	35	146	BOURGOIN-JALLIEU	Ladrière				D					15 000 €
2	36	213	BOURGOIN-JALLIEU	Pierre Curie				D				M	15 000 €
2	37	214	BOURGOIN-JALLIEU	Pierre Curie				D				M	25 000 €
2	38	211	BOURGOIN-JALLIEU	Emile Zola				D					15 000 €
2	39	212	BOURGOIN-JALLIEU	Emile Zola				D					15 000 €
2	40	215	BOURGOIN-JALLIEU	Edouard Marion				D					15 000 €
2	41	216	BOURGOIN-JALLIEU	Edouard Marion				D					7 500 €
2	42	188	BOURGOIN-JALLIEU	Caisse D'Epargne				D					15 000 €
2	43	225	BOURGOIN-JALLIEU	Dauphiné Savoie				D					15 000 €
2	44	226	BOURGOIN-JALLIEU	Dauphiné Savoie				D					25 000 €
2	45	227	BOURGOIN-JALLIEU	Le Rivet				D					15 000 €
2	46	228	BOURGOIN-JALLIEU	Le Rivet				D					25 000 €
2	47	137	BOURGOIN-JALLIEU	Pôle Restauration								M	15 000 €
2	48	138	BOURGOIN-JALLIEU	Pôle Restauration								M	15 000 €
2	49	139	BOURGOIN-JALLIEU	Maladière Branly								M	15 000 €
2	50	140	BOURGOIN-JALLIEU	Maladière Branly								M	15 000 €
2	51	141	BOURGOIN-JALLIEU	Maladière Asimov								M	15 000 €
2	52	142	BOURGOIN-JALLIEU	Maladière Asimov								M	15 000 €
2	53	220	BOURGOIN-JALLIEU	J.C. Aubry				D					25 000 €
3	1	61	VILLEFONTAINE	Gs 4 L'Etang						F			25 000 €
3	2	62	VILLEFONTAINE	Gs 4 L'Etang						F			25 000 €
3	3	63	VILLEFONTAINE	Collège Sonia Delaunay						F			15 000 €
3	4	267	VILLEFONTAINE	Stade De La Prairie						F			25 000 €
3	5	268	VILLEFONTAINE	Stade De La Prairie						F			25 000 €
3	6	90	VILLEFONTAINE	Les Fougères						F			25 000 €
3	7	88	VILLEFONTAINE	Place De L'Europe						F			25 000 €
3	8	80	VILLEFONTAINE	Quincias						F			15 000 €
3	9	82	VILLEFONTAINE	Fougères Le Haut						F			25 000 €
3	10	83	VILLEFONTAINE	Essarts						F			25 000 €
3	11	84	VILLEFONTAINE	Clos Des Chênes						F			15 000 €
3	12	86	VILLEFONTAINE	Allée De La Halle						F			15 000 €
3	13	72	VILLEFONTAINE	Berthet		B							25 000 €
3	14	73	VILLEFONTAINE	Berthet		B							25 000 €
3	15	70	VILLEFONTAINE	Pinède		B							25 000 €
3	16	71	VILLEFONTAINE	Pinède		B							15 000 €
3	17	68	VILLEFONTAINE	Pasteur Maladière		B							15 000 €
3	18	69	VILLEFONTAINE	Pasteur Maladière		B							25 000 €
3	19	272	VILLEFONTAINE	Isatis		B							15 000 €
3	20	26	VILLEFONTAINE	Le Rafo		B							25 000 €
3	21	27	VILLEFONTAINE	Le Rafo		B							25 000 €
3	22	28	VILLEFONTAINE	Lémand		B							25 000 €



Année	Ct	N°	Commune	Nom	Lignes							Estimation	
					A	B	C	D	E	F	H		M
3	23	29	VILLEFONTAINE	Lémand		B							25 000 €
3	24	65	VILLEFONTAINE	Sorbier						F			25 000 €
3	25	66	VILLEFONTAINE	Sorbier						F			25 000 €
3	26	67	VILLEFONTAINE	Servenoble		B							15 000 €
3	27	117	L'ISLE D'ABEAU	Arthur Rimbaud					E				15 000 €
3	28	118	L'ISLE D'ABEAU	Arthur Rimbaud					E				15 000 €
3	29	119	L'ISLE D'ABEAU	Guillaume Apollinaire					E				15 000 €
3	30	103	L'ISLE D'ABEAU	Plantées					E				15 000 €
3	31	95	L'ISLE D'ABEAU	Fauvettes					E				15 000 €
3	32	258	L'ISLE D'ABEAU	Fauvettes					E				15 000 €
3	33	93	L'ISLE D'ABEAU	Pierre Plate					E				15 000 €
3	34	94	L'ISLE D'ABEAU	Pierre Plate					E				15 000 €
3	35	127	L'ISLE D'ABEAU	Le Temple					E				25 000 €
3	36	128	L'ISLE D'ABEAU	Pasteur Vinci					E				15 000 €
3	37	130	L'ISLE D'ABEAU	Trois Vallons					E				25 000 €
3	38	131	L'ISLE D'ABEAU	Trois Vallons					E				15 000 €
3	39	132	L'ISLE D'ABEAU	Galoubier					E				15 000 €
3	40	165	BOURGOIN-JALLIEU	Stade Chantereine					E				15 000 €
3	41	166	BOURGOIN-JALLIEU	Stade Chantereine					E				25 000 €
3	42	43	LA VERPILLIERE	Verpillière Mairie		B					H		7 500 €
3	43	44	LA VERPILLIERE	Verpillière Gare		B							25 000 €
3	44	45	LA VERPILLIERE	Verpillière Gare		B							15 000 €
3	45	47	LA VERPILLIERE	Rue Des Alpes							H		15 000 €
3	46	38	LA VERPILLIERE	Ecole Jean Moulin							H		15 000 €
3	47	33	LA VERPILLIERE	Les Loipes							H		15 000 €
3	48	334	LA VERPILLIERE	Libération							H		15 000 €
3	49	40	LA VERPILLIERE	Ancienne Gendarmerie							H		15 000 €
3	50	36	LA VERPILLIERE	Riante Plaine							H		15 000 €
3	51	34	LA VERPILLIERE	Les Loipes							H		15 000 €
		155			52	19	24	26	35	14	8	16	3 000 000 €



6. Estimation financière de la mise en accessibilité

6.1. Estimation financière globale

Le chiffrage estimatif de mise en œuvre a été évalué sur la base de 4 classes de travaux qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Types d'Aménagement	Montant unitaire €TTC	Travaux types	CAPI		Mixtes CAPI/TI		TOTAL	
			Nb	Estimation	Nb	Estimation	Nb	Estimation
TRES LOURDS	25 000 €	Transformation d'arrêt (vraie/fausse alvéole en ligne/avancée). Arrêt à créer en totalité (absence de trottoir,...)	62	1 550 000 €	10	250 000 €	72	1 800 000 €
LOURDS	15 000 €	Reprise des hauteurs de trottoir/quai. Reprise des dévers. Elargissement de quai	59	885 000 €	18	270 000 €	77	1 155 000 €
LEGERS	7 500 €	Remplacement de mobilier non conforme. Aménagement de guidage et/ou de zone de sécurité. Marquage de zone UFR	5	37 500 €	1	7 500 €	6	45 000 €
TRES LEGERS	2 500 €	Repositionnement de mobilier hors cheminement. Traitements légers divers.	0	- €	0	- €	0 €	0 €
			126	2 472 500 €	29	527 500 €	155	3 000 000 €

Les 6 points d'arrêts St-Bonnet-centre ne sont pas intégrés à la programmation générale dans la mesure où ils relèvent du budget spécifique du projet ANRU.

Un montant global de **3 M d'€ TTC** est estimé pour la mise en accessibilité des **155 points d'arrêts prioritaires** du réseau CAPI et du réseau mixte CAPI/TransIsère. Ceci conduit à un **coût moyen par point d'arrêt d'environ 19 000 €TTC, soit environ 16 000 €HT**, ce qui semble conforme aux mises en œuvre réalisées sur le territoire depuis 2008.

Il est à noter que les points d'arrêt restant à aménager nécessitent presque exclusivement des travaux lourds ou très lourds. Ceci est dû à la nature du territoire, et au nombre conséquent d'arrêt très peu ou pas aménagé à ce jour. Ce sont ces caractéristiques particulières qui ont conduit la CAPI à ne pouvoir atteindre les objectifs fixés par la Loi 2005-102, qui imposait la mise en accessibilité totale du réseau au 1^{er} janvier 2015.



6.2. Estimations financières annuelles

Conformément à la programmation des travaux présentée au chapitre 5, l'estimation financière annuelle est envisagée comme suit :

Année	Nb de PAP	Montant total estimé en €TTC
Année 1	51	1 000 000 €
Année 2	53	1 022 500 €
Année 3	51	977 500 €
	155	3 000 000 €

Les 3 années de mise en accessibilité courent, conformément à la réglementation en vigueur, à partir de la date d'approbation du SDAP par les services de la préfecture. Cette date n'étant pas connue, la planification présentée ici est calée sur des années flottantes, et ne correspondra pas forcément aux années budgétaires de la CAPI.

6.3. Concours financiers prévus des différents financeurs

Trois cas de figure se présentent dans le cadre du financement des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau.

- **126 points d'arrêt à rendre accessible sur le réseau CAPI** : les travaux de ces points d'arrêt seront totalement pris en charge par la CAPI.
- **29 points d'arrêt à rendre accessible sur le réseau CAPI/TransIsère** : les travaux de ces points d'arrêt pourraient être pris en charge par la CAPI avec un co-financement du département de l'Isère.
- **13 points d'arrêts prioritaires pur TransIsère** : les travaux de ces points d'arrêt pourraient être pris en charge par le département de l'Isère avec un co-financement de la CAPI (ces points d'arrêt relevant du SDAP du département, ils n'ont pas été intégrés à la liste des points d'arrêt prioritaires du présent SDAP, cf. 3. Les points d'arrêt prioritaires).

Les négociations entre la CAPI et le CD38 sur la question du co-financement des travaux sont en cours à la date de validation du présent document.



7. Formation et information

7.1. Formation des personnels en contact avec le public

La formation des personnels en contact avec le public est assurée par l'exploitant du réseau, la société Keolis Porte de l'Isère. Cette formation intervient à différents stades de la vie professionnelle du personnel : à l'embauche (formation initiale), en recyclage (tout au long de la vie professionnelle) et dans le cadre des Formations Complémentaires Obligatoires qui ont lieu tous les 5 ans. Le contenu de ces différentes formations est explicité ci-dessous.

A l'embauche : dispensée par le tuteur (1 heure)

Dans le cadre du processus d'intégration, il est notamment prévu une formation d'une heure pour l'utilisation de la rampe d'accès pour PMR, cette formation étant dispensée par le tuteur de l'entreprise.

Contenu de la formation :

- Approche de l'arrêt accessible
- Sortie de la rampe
- Accueil du client
- Rentrée de la rampe

A la suite de cette formation une fiche procédure est remise au conducteur (cf. ci-contre)

PROCEDURE POUR L'UTILISATION DE LA RAMPE D'ACCES POUR PMR*

- 1/ Approcher l'arrêt accessible  au pas en veillant à être aligné au trottoir
 (Les arrêts accessibles sont indiqués par le pictogramme ci-dessus sur le plan du réseau, dans le Guide bus et aux points d'arrêts) 
- 2/ **Sortie de la rampe**
 Pour faire sortir la rampe pour PMR, appliquer la procédure suivante :
 - Actionner le frein de parc et le brakevalve
 - Se mettre sur la position neutre
 - S'assurer que les portes avant et arrière soient fermées
 - Maintenir l'interrupteur enfoncé jusqu'à ce que la rampe soit complètement sortie

⚠ Sécurité pendant la sortie de la rampe : en utilisant le rétroviseur extérieur droit, contrôler visuellement que la manœuvre ne présente aucun risque pour les clients situés à l'arrêt à l'extérieur.

 - Actionner l'ouverture des portes
- 3/  **Accueil du client**
 Quand le client entre à bord, celui-ci doit se positionner à l'emplacement UFR*, actionner les freins de son fauteuil et rabaisser l'accoudoir.
 Avant de démarrer, s'assurer que le client est bien installé.
- 4/ **Rentrée de la rampe**
 Pour rentrer la rampe pour PMR, appliquer la procédure suivante :
 - Fermer la porte arrière en actionnant le bouton de fermeture de porte
 - Maintenir l'interrupteur enfoncé jusqu'à la rentrée complète de la rampe

⚠ Sécurité pendant la rentrée de la rampe : en utilisant le rétroviseur extérieur droit, contrôler visuellement que la manœuvre ne présente aucun risque pour les clients restés à l'extérieur.

PMR : Personne à Mobilité Réduite
 UFR : Utilisateur Fauteuil Roulant

Recyclage : chaque année, formation réalisée par le manager de proximité (30 minutes en moyenne)

Chaque manager de proximité encadre une équipe de 25 conducteurs. Lors d'observations in situ, le manager vérifie que les conducteurs connaissent et appliquent l'ensemble des procédures, notamment en matière d'accessibilité. Les managers assurent également, si nécessaire, le renouvellement de la formation. Ce renouvellement a lieu chaque année et/ou à la demande des conducteurs.

Formation complémentaire Obligatoire à la sécurité (FCO) : tous les 5 ans dispensée par un organisme de formation (1 heure)

Cette formation est obligatoire pour toutes les personnes titulaires du permis transport en commun. Il s'agit d'une remise à niveau générale des connaissances, qui intègre notamment un module sur l'accessibilité. Ce module comprend la présentation des différents type des handicaps et la manipulation de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.



7.2. Information des usagers

7.2.1. Signalétique

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21/12/2006 stipule que :

« Le nom, la lettre ou le numéro identifiant éventuellement la ligne est indiqué en caractères de 12 centimètres de hauteur au minimum et de couleur contrastée par rapport au fond, tel que précisé en annexe 1 du présent arrêté. Le nom du point d'arrêt peut être lu perpendiculairement à l'axe de la chaussée. Il doit commencer par une lettre majuscule suivie de minuscules et comporter des caractères d'au moins 8 centimètres de hauteur contrastés par rapport au fond, tel que défini en annexe 1 du présent arrêté. »

La mise à jour du guide d'aménagement des points d'arrêt réalisée en 2014 a mis en exergue le manque de conformité de signalétique en place aux points d'arrêt du réseau CAPI. Celle-ci s'est avérée en effet peu lisible pour les déficients visuels. Une nouvelle signalétique a donc été conçue (photo ci-dessous) dont les caractéristiques sont :



- Signalétique allégée : suppression des effets de police inutiles,
- Noms d'arrêt simplifiés,
- Hauteurs de caractères augmentées :
- Meilleur contraste visuel général.

Cette nouvelle signalétique sera mise en oeuvre sur la totalité du réseau dans les 3 ans à venir.

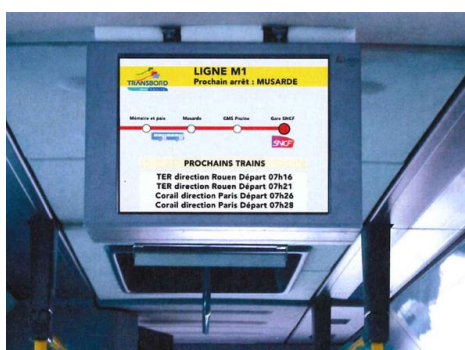


7.2.2. Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (S.A.E.I.V.)

La CAPI a souhaité développer un SAEIV embarqué et aux points d'arrêt. Ce système d'aide à l'exploitation permet le suivi de l'activité en temps réel, l'aide aux conducteurs, et l'analyse des temps de parcours. Après analyse des différentes solutions offertes, le système IVS+ de la société Lumiplan a été choisi par l'exploitant et retenu par la CAPI dans une optique rationnelle d'exploitation, d'usage et de coût.

Les usagers du réseau RUBAN verront ainsi leur voyage s'améliorer qualitativement, grâce notamment aux fonctions suivantes :

- **A bord des véhicules**, le système diffusera une information sonore et visuelle sur la direction et le prochain arrêt, mais aussi sur les éventuelles perturbations en temps réel. L'information lumineuse pourra être diffusée sur des supports du type bandeaux lumineux ou écrans TFT (cf. photos ci-dessous), ces derniers permettant la diffusion d'une information plus fournie et plus communicante.



Ecran TFT



Bandeau lumineux

- **A l'arrêt**, l'information des heures réelles des prochains passages sera rendue disponible, soit par des bornes si celles-ci existent, soit via smartphone (flash code par exemple).

Des fonctions à disposition des conducteurs et de la CAPI permettront également un large éventail d'information, de traitement et d'analyse, qui permettront de rendre le système de transport plus performant et adapté, notamment aux usagers en situation de handicap.

L'investissement dans ces matériels, pour les 54 véhicules du réseau RUBAN, s'élève à 171 000 €. Il sera amorti sur une durée de 6 ans. Les coûts de fonctionnement et de maintenance du système s'élèvent à 24 000 € /an. Au total, ceci représente un budget annuel d'environ 60 000 € sur 6 ans.



8. Mise en oeuvre, suivi d'exécution & actualisation

155 points d'arrêt nécessiteront des travaux d'aménagement, pour l'essentiel lourds ou très lourds (cf. 6.1. Estimation financière globale). Ceci représente un quantitatif d'environ **51 points d'arrêt à aménager chaque année** pendant 3 ans.

Les **moyens humains** à mobiliser au sein de la CAPI pour assurer l'engagement, le suivi et la réception de ces travaux sont conséquents.

Le **suivi technique des travaux** réalisés et leur conformité à la programmation tri-annuelle, sera centralisé sur le Système d'Information géographique spécifiquement développé pour l'accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport public. La base de données associée aux éléments géographiques comporte notamment des champs relatifs à la priorisation, au montant des travaux, ainsi que des commentaires sur les travaux à mener, le niveau d'accessibilité,... Tous ces éléments seront mis à jour au fur et à mesure des réalisations et réceptions et permettront ainsi d'afficher en temps réel le niveau d'accessibilité du réseau, l'avancement des travaux, les montants effectivement dépensés,...

Le budget alloué à la réalisation des travaux devra pouvoir intégrer des **changements mineurs de planification**, liés notamment à des évolutions de réseau ou à des demandes d'usagers en situation de handicap. Les services compétents de la CAPI, des communes et de l'exploitant, s'efforceront de recueillir et échanger sur les éventuelles demandes spécifiques d'usagers en situation de handicap, et de coordonner les travaux de mise en accessibilité avec les éventuels travaux de voirie projetés à court terme.

La **Commission Intercommunale d'Accessibilité** sera notamment mobilisée en vue de valider le point de situation de la première année, ainsi que le bilan des actions effectuées en fin de période de 3 ans.



9. Annexes

9.1. Fiches de diagnostic relatives aux ITA

Dans les pages suivantes, figurent les fiches individuelles de diagnostic des points d'arrêt prioritaires relevant d'une Impossibilité Technique Avérée (ITA). Ces fiches permettent de justifier la liste et les motivations d'ITA présentées au chapitre 4.



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
12	Mas de la Raz	L'isle d'Abeau-Gare SNCF	A

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole **A maintenir (régulation)**

Position

- droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval **Entrée charretière à -10m : Amont** Aval Dedans
 Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

- Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
 Fournisseur :
 Autre mobilier : Oui : Non
 Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

- Lignes de transport Destination
 Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)
 Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)
 Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

- Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,4** m
 Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,4** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m
 Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **0,4** m Longueur de la plateforme : ... m
 Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
 Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m
 Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
 Dévers : **0,3**% Pente : **1,5** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

- zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
 Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

- Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
 Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
 Calibrage de l'axe :

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

- Pente d'accès à la plateforme : Amont ..% Aval .. %
 Largeur du cheminement : Amont 0 m Aval 0 m

Observations particulières : **Trottoir non conforme**



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
21	Les Armières	L'isle d'Abeau-Gare SNCF	A

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 4 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 0 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : 0 m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 0 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 0 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : % Pente : 5,4% Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 0 m

Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
35	Riante Plaine	Libération/Satolas/Verpillière	H 31 26

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
Fournisseur :
Autre mobilier : Oui : Non
Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination
Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)
Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 3,5 cm (hauteur de caractères)
Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 14 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,35 m**
Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 1,1 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m
Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 1,1 m Longueur de la plateforme : ... m
Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m
Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
Dévers : 2,8 % Pente : 0,4 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont 11,1% Aval .. %
Largeur du cheminement : Amont 1 m Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
39	Ecole Jean Moulin	Verpillière	H 26

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPi (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
Fournisseur :
Autre mobilier : Oui : Non
Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination
Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)
Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 0 cm (hauteur de caractères)
Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 12 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,5 m**
Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 1,5 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m
Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 0 m Longueur de la plateforme : ... m
Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m
Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
Dévers : 6,4 % Pente : 3 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..% Aval ..%
Largeur du cheminement : Amont 0 m Aval 0 m

Observations particulières : Pas de totem



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
46	Giroux Gare SNCF	Libération	H 26

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole **A maintenir (régulation)**

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
 Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
 Fournisseur :
 Autre mobilier : Oui : Corbeille Non
 Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non:

Information

Lignes de transport Destination
 Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)
 Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)
 Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **12** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,7** m
 Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,7** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m
 Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,55** m Longueur de la plateforme : ... m
 Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
 Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m
 Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
 Dévers : **5** % Pente : **2** % Fentes/trous (diam/larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
 Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
 Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
 Calibrage de l'axe : **1x2**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **2,1**% Aval **10,9** %
 Largeur du cheminement : Amont **1,6** m Aval **1,8** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
54	Aillat	St Quentin Fallavier-Gare SNCF/Mas de la Raz/ZA Chesnes	A B Dim/Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : **ligne** Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
OU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **1,6** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,55** m Largeur du cheminement latéral (arrêt **avancée**) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,5** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **3,1** % Pente : **4,8** % Fentes/trous (diam./larg) \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **14,2**%

Aval **7,4** %

Largeur du cheminement : Amont **1,9** m

Aval **1,9** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
55	Sécurité Sociale	St Quentin Fallavier-Gare SNCF/Mas de la Raz Bourgoin Jallieu	A B Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
OU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **0** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **2** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **2** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,95** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Plots Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : % **Pente : 6 %** Fentes/trous (diam./larg') \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières : **Trottoir au niveau de la chaussée**



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
56	Sécurité Sociale	L'isle d'Abeau-Gare SNCF/La Verpillière/St Quentin Fallavier	A B Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
OU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **12** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,3** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,3** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,3** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **2** % Pente **6,2** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval **4,8** %

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **2,15** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
64	Collège S.Delaunay	St bonnet/St Quentin Fallavier	F Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole **A maintenir (régulation)**

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
Fournisseur :
Autre mobilier : Oui : Non
Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination
Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)
Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)
Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **0,5** m
Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **0,5** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m
Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,1** m Longueur de la plateforme : ... m
Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m
Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
Dévers : **10** % Pente : **4,7** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..% Aval ..%
Largeur du cheminement : Amont **0** m Aval **0** m

Observations particulières : Accès PMR très mauvais



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
74	Vaulx-Milieu Place	L'isle d'Abeau-Gare SNCF/St Quentin Fallavier	A Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
OU Totem CAPi (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **0** m Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **0** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **0** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **0** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Barrières Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : % Pente : **0,6** % Fentes/trous (diam./larg) \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières : **Pas de trottoir ni bordure**



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
75	Vaulx-Milieu Place	St Quentin Fallavier	A

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans

Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre

QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 14 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,45 m**

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 1,45 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 0 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Barrières Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : 3,5 % Pente : 1,4 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont 12%

Aval 9,4%

Largeur du cheminement : Amont 1,45 m

Aval 1,25 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
78	Ancienne Gare	St Quentin	A Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval **Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans**

Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre

QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **5** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **0** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **0** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **0,9** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Barrières Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **2,9** % Pente : **0,1** % Fentes/trous (diam./larg) \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
79	Ancienne Gare	L'isle d'Abeau/Bourgoin Jallieu	A Dim/Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai **5** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **0** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **2,8** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **2,3** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Barrières Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **4,1** % Pente : **0,1** % Fentes/trous (diam./larg) \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
81	Christophe Collomb	Four	F

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : 6 cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 6 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 14 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : 1 m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 1 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 0,75 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : 4,5 % Pente : 2 % Fentes/trous (diam./larg.) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 0 m

Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
85	Clos des Aubépines	Four/St Bonnet/Bourgoin Jallieu/St Quentin Fallavier	F Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
OU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **2** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,6** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,6** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **3,95** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **5,3** % Pente : **7,5** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : en ligne en avancée en alvéole

Calibrage de l'axe :

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
87	Place de l'Europe	St Bonnet/Bourgoin Jallieu	F Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Corbeille Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 6 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 14 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : 4,95 m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 2,25 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 1,85 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : 4,7 % Pente : 6,7 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : en ligne en avancée en alvéole

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont 6%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 2,8 m

Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
89	Les Fougères	Four	F Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
 Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
 Fournisseur :
 Autre mobilier : Oui : Non
 Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination
 Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)
 Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)
 Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **5** m
 Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **5** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m
 Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **0** m Longueur de la plateforme : ... m
 Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
 Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m
 Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
 Dévers : **9,4** % Pente : **7,6** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
 Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
 Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
 Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..% Aval ..%
 Largeur du cheminement : Amont **0** m Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
107	Collège F.Truffaut	L'isle d'Abeau/Bourgoin Jallieu	A E Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans

Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre

QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 6 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 16 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : 2,9 m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 2,9 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 1,7 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : 3,5 % Pente **5,9 %** Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval 0,7 %

Largeur du cheminement : Amont 0 m

Aval 3 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
108	Collège F.Truffaut	St Quentin Fallavier/Trois Vallons/St Quentin Fallavier	A E Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 Totem CAPi (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,85** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,85** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,85** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **1,4** % Pente **5,8** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **0,2**%

Aval **9** %

Largeur du cheminement : Amont **1,85** m

Aval **1,85** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
121	Mistral	Bourgoin Jallieu/Triforium/Triforium	E 32

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
 Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm

Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **0** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **0** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **0** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : % Pente **8,2** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières : **Trottoir en herbe**



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
123	Les Sayes	Triforium	M 32

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans

Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre

QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Corbeille Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non:

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **1,55** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,55** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,55** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **5** % Pente : **1,8** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **1x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **7,4**%

Aval **0** %

Largeur du cheminement : Amont **1,6** m

Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
124	Les Sayes	Bourgoin Jallieu/Triforium	M 32

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans

Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Corbeille Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non:

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **15** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,5** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,5** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,5** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **0,7** % Pente : **1,4** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **1x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **13,7**%

Aval **7,8** %

Largeur du cheminement : Amont **1,4** m

Aval **1,5** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
129	Pasteur Vinci	Trois Vallons	E

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5** cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **16** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **1,3** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,3** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,3** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **4,3** % Pente : **2,7** % Fentes/trous (diam./larg) \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **3**% Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **1,3** m Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
135	La Grive	Triforium	D 33

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole **A maintenir (régulation)**

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Corbeille Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non:

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 10 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 14 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : 1 m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 1 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 2,6 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : 5 % Pente : 1,6 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 0 m

Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
153	Linné	Champaret	C

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont) Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPi (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : 6 cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 6 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 14 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,55 m**

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 1,55 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 1,3 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : 4,6 % Pente : 1,2 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont 10,5%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 1,57 m

Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRET

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
154	Champ du Pin	Mozas/Triforium	C 33

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans

Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre

QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **16** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,3** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,3** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **4,7** % Pente : **2,7** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
179	Temple Diederich	Mozas/Triforium	C 33

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
 Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
 QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,7** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,7** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,5** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **6,6** % Pente : **0,2** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont .%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont **0** m

Aval **0** m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
183	Champ de Mars	Mozas/St Savin/Triforium	C 23 33

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPi (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **10** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **1,4** m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,4** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,2** m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **2,2** % Pente : **2,1** % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **1x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 0 m

Aval 0 m

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
184	Champ de Mars	Champaret/Bourgoin Jallieu/Triforium	C 23 33

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

- droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval : ligne
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

- Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)
Fournisseur :
Autre mobilier : Oui : Non
Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

- Lignes de transport Destination
Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : cm (hauteur de caractères)
Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **4,5** cm (hauteur de caractères)
Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

- Hauteur du trottoir/quai : **14** cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : **1,8** m
Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,8** m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0** m
Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,9** m Longueur de la plateforme : ... m
Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non
Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0** m
Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non
Dévers : **1,1** % Pente : **1,7** % Fentes/trous (diam./larg) \geq 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

- zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR
Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

- Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues
Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant
Calibrage de l'axe : **1x1**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

- Pente d'accès à la plateforme : Amont **5,1**% Aval **3,8** %
Largeur du cheminement : Amont **1,8** m Aval **1,9** m

Observations particulières :



N°	Arrêt	Direction	Lignes
206	Poste Gambetta	Bourgoin Jallieu/Ecluse/Sérézin de la tour/Crachier/Four/Triforium	M 22 23 20 21 24 25 33 Dim'Bus

- **Type d'arrêt :** en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :

bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
OU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : **2,5 cm** (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : **3,5 cm** (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : **12 cm** Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) **1,4 m**

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : **1,4 m** Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : **0 m**

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : **1,2 m** Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : **0 m**

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : **4,1 %** Pente : **2,7 %** Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : intact effacé inexistant

Calibrage de l'axe : **2x2**

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont **3.1%**

Aval **7.2%**

Largeur du cheminement : Amont **1.45 m**

Aval **1.4 m**

Observations particulières :



FICHE DIAGNOSTIC DE POINT D'ARRÊT

Version 4 du 20/07/15

N°	Arrêt	Direction	Lignes
260	Cochet	St Quentin Fallavier	A Dim'Bus

- Type d'arrêt : en ligne en avancée en alvéole

Position

droit courbe Passage piétons à -10m : amont aval Entrée charretière à -10m : Amont Aval Dedans
Stationnement à -10m : Amont : Aval :
 bande cyclable piste cyclable Giratoire : Amont (10m max) Aval (10m max) Dans plateau

Mobilier urbain

Abribus : Publicitaire Non publicitaire tôle Non publicitaire plexi Non publicitaire vitré Non publicitaire autre
QU Totem CAPI (gris/rose ou jaune) Totem CD38 (bleu)

Fournisseur :

Autre mobilier : Oui : Non

Mobilier détectable et conforme (cf. annexe 3 de l'arrêté du 15/01/07) : Oui Non

Information

Lignes de transport Destination

Nom, lettre ou numéro identifiant la ligne : 2,5 cm (hauteur de caractères)

Nom du point d'arrêt : lettre majuscule suivie de minuscules : 3,5 cm (hauteur de caractères)

Couleur contrastée par rapport au fond (cf. annexe 1 de l'arrêté du 15/01/07) : oui non

Normes spatiales

Hauteur du trottoir/quai : 0 cm Largeur trottoir/quai (niveau UFR porte milieu) : 0 m

Largeur trottoir/quai (niveau porte avant) : 0 m Largeur du cheminement latéral (arrêt avancée) : 0 m

Largeur du cheminement avant (nez de bordure à mobilier d'arrêt) : 0 m Longueur de la plateforme : ... m

Obstacle sur cheminement avant (tout le quai) : Oui : Non

Largeur du cheminement arrière (arrière du mobilier d'arrêt au bâti/limite foncière) : 0 m

Obstacle sur cheminement arrière (tout le quai) : Oui : Non

Dévers : % Pente : 4,6 % Fentes/trous (diam./larg) ≥ 2cm

Dispositif permettant repérage, guidage et accueil des personnes handicapées

zone de sécurité Bande de guidage : (Pavé, rail,...) BEV Emplacement zone UFR

Contraste visuel bordure/caniveau : oui oui caniveau peint non

Accostage des véhicules

Bordure chasse-roue Bordure droite affaissement sous passage des roues

Etat du zigzag jaune : en ligne en avancée en alvéole

Calibrage de l'axe : 2x1

Raccordement du point d'arrêt au cheminement piéton

Pente d'accès à la plateforme : Amont ..%

Aval ..%

Largeur du cheminement : Amont 0 m

Aval 0 m

Observations particulières :



9.2. Présentation en C.I.A. du 26 novembre 2015

Le contenu du SDAP a été présenté en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 26 novembre 2015.

Cette présentation a reçue un avis favorable de la commission, tant sur la liste des points d'arrêts prioritaires, que celle des impossibilités Techniques Avérées, de même que sur le chiffrage global et les perspectives de co-financement.



9.3. Délibération du Bureau Communautaire du 30 mars 2016



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16_03_29_122	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SD'AP) DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA CAPI	C.C. DU 29/03/2016
--------------	--	-----------------------

Le vingt-neuf mars deux mille seize, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille seize, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO.

68 conseillers en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ARNOLD Annick – AUBIGNAT Stéphanie – AUBIN Robert – BACCONNIER Michel – BERENGLIER Claude – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BORNE André – BOUILLOT Didier – BULLIOD Hélène – CHANEL Olivier – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DIAS Olivier – DUPLAT Hélène – DURA Jean-Christophe – DURAND Fabien – FEYSSAGUET Raymond – GAUDE Daniel – GENIN Jean-Rodolphe – GIRARD Jean-Pierre – GOICHOT Céline – GRIOTTIER Jean-Bernard – GUILLERMINET Jeannine – HANIQUE Danielle – IMBERT Michel – LAINEZ Marie-Claire – LAUDE Michel – LIGONNET Andrée – MARGIER Patrick – MARMONIER Bernard – MARY Alain – MICHALLET Damien – MICHAUD Evelyne – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPOULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PFANNER Virginie – RIVAL Michel – ROY Nadine – SAPET Myrienne – SAUTAREL-BIDARD Pascale – SIMON Catherine – THERMOZ Christian – VASSAL Guy.

06 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BROHET Marie-Dominique donne pouvoir à MICHAUD Evelyne – KOPFERSCHMITT Carine donne pouvoir à PENOT Danielle – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – PENAVAIRES Frédérique donne pouvoir à BORNE André – TAYLOR Chantal donne pouvoir à GRIOTTIER Jean-Bernard – ZIERCHER André donne pouvoir à BERGER Alain.

14 Conseillers communautaires absents : BOSCH Jean-Marie – GHIBAUDO Alexandre – HUILLIER Joëlle – HUGON Frédéric – MARION Cyril – MOLLIER Pierre – MULIN Danielle – NERON Annick – REY Eugène – RABUEL Guy – REYNIER Jacques – SALRAPINCHON Henriette – SIELANCZYK Nicolas – SPADONE Emmanuelle.

Secrétaire de séance : GENIN Jean-Rodolphe

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Affichage le

Accusé de réception en préfecture
038-243800604-20160329-16_03_29_122-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

31 mars 2016

Nomenclature

- 8-7 Domaine de compétences par thèmes ; Transports



Le rapporteur expose :

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, la CAPI s'est engagée dès 2008 dans la mise en accessibilité de son réseau de transport. La collectivité a validé en 2009 son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (SDAT), annexe du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ainsi qu'un guide d'aménagement des points d'arrêts.

Le cadre de ces documents a permis de mener une politique volontariste en matière d'accessibilité : normalisation de la flotte de véhicules, accessibilité des points d'arrêts et informations délivrées aux usagers.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé un nouveau cadre réglementaire : le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (Sd'AP).

Le Sd'AP est un outil qui permet aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 ans, afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'accessibilité en dérogeant au délai fixé par la loi du 11 février 2005.

Le Sd'AP doit être déposé en Préfecture avant le 26 avril 2016.

Identification des Points d'Arrêts Prioritaires (PAP) :

Le Sd'AP a permis de définir la liste des PAP qui devront être mis en accessibilité dans les 3 ans suivant la date d'approbation du schéma par la Préfecture.

Le territoire de la CAPI compte 283 PAP :

- 192 points d'arrêts « CAPI », arrêts uniquement desservis par le réseau RUBAN,
- 71 points d'arrêts « mixtes », arrêts communs aux réseaux RUBAN et TransIsère,
- 20 points d'arrêts « TransIsère », arrêts uniquement desservis par le réseau TransIsère.

Le Sd'AP a également permis de lister 32 points d'arrêts relevant d'une Impossibilité Technique Avérée » (ITA) dont 1 sur le réseau TransIsère pur. En effet, il s'avère que certains points d'arrêts sont techniquement impossibles à mettre en accessibilité (pente supérieure à 5%, emprise trop étroite...)

Programmation et estimation financière :

L'estimation financière est établie sur un coût moyen par aménagement de 19 000 € TTC.

L'estimation globale représente un budget total de l'ordre de 3 250 000 € TTC, tous PAP confondus, y compris mixtes et TransIsère, pour les 3 années à venir.

En 2016, 300 000 € ont été inscrit sur le budget annexe transports. Chaque année, la CAPI allouera le budget nécessaire en fonction de ses capacités financières.



Le matériel roulant accessible :

Le tableau ci-dessous recense la flotte CAPI ainsi que son niveau d'accessibilité :

Type de véhicules	Nbe	Taux accessibilité	
Standard	35	94%	1 véhicule sera mis en accessibilité en 2016
Midi	6	100%	/
Minicar	11	64%	4 véhicules seront mis en accessibilité d'ici le 31/12/2017
Minibus	2	100%	/
TPMR	2	100%	/

Formation et information :

La formation des personnes en contact avec le public est assurée par l'exploitant du réseau. Cette formation intervient à différents stades de la vie professionnelle du personnel : à l'embauche (formation initiale), en remise à niveau (tout au long de la vie professionnelle) et dans le cadre des Formations Complémentaires Obligatoires (FCO) qui ont lieu tous les 5 ans.

La CAPI met peu à peu en œuvre une nouvelle signalétique aux points d'arrêts de manière à ce que celle-ci soit plus lisible pour les déficients visuels. LA CAPI s'engage à mettre à jour sa signalétique dans les 3 ans suivant la validation du Sd'AP en préfecture.

La CAPI va développer un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) embarqué et aux points d'arrêts. Ce système permettra notamment aux usagers d'avoir une information sonore et visuelle à bord des véhicules et aux arrêts.

Les éléments de suivi de la mise en œuvre du Sd'AP

La réglementation en vigueur prévoit, qu'à l'issue de la première année la CAPI réalise un point de situation qu'elle transmet au Préfet.

L'AOM doit également établir un bilan des actions qui ont été effectuées à l'issue de la troisième année.

La démarche du Sd'AP, la liste des Points d'Arrêts Prioritaires (PAP) et la liste des Impossibilités Technique Avérées (ITA) ont été présentées et approuvées en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 26 novembre 2015.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) de la CAPI,
- **DE SOLLICITER** toutes les sources de cofinancement possible (Etat, Région, Conseil Départemental...),
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer le Sd'AP ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



16_03_29_122 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SD'AP) DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA
CAPI
- Conseil Communautaire du 29 mars 2016 -

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Le Bureau entendu,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) de la CAPI,
- **DE SOLLICITER** toutes les sources de cofinancement possible (Etat, Région, Conseil Départemental...),
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer le Sd'AP ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président de la CAPI

Jean PAPADOPULO





17 avenue du Bourg - BP 90592
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Tél : 04 74 27 28 00
Fax : 04 74 27 69 00
Email : capi@capi38.fr
www.capi-agglo.fr